SGI Formations



CATALOGUE DES FORMATIONS ET AUDITS

Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

Table des matières

SECOURISME....3

INCENDIE....11

ERGONOMIE....15

HABILITATION ELECTRIQUE....17

RISQUES PSYCHOSOCIAUX....24

REFERENT HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTESEFERENT HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES....27

REFERENT SANTE MENTALE AU TRAVAIL....29

PREVENTION....31

MEMBRES DU CSE....38

RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES (RSE)....46

AUTORISATION DE CONDUITE....48

HYGIENE ALIMENTAIRE....52

AUDIT....55



SECOURISME



FORMATION INITIALE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)

Public concerné
Tous public

Nombre de stagiaires
4-10

Durée
14 heures / 2 jours

Prérequis
Aucun

Encadrement
Formateur SST certifié et à jour de MAC - Sapeur-Pompier

Taux de réussite
99%

Modalités d'accès à la formation
Aucune.

Délais d'accès à la formation
4 semaines minimum

Équivalence / Passerelle / Allègement / Débouchés
PSC1 / Non / Non / Prérequis pour suivre la formation de formateur SST

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap
Contactez-nous pour connaitre l'accessibilité à la formation.

Lieu de formation :
Au sein de votre entreprise ou dans notre salle de formation (située à la Tour du Pin)

Tarifs (net de taxes)
Inter entreprise
Nous consulter

Intra entreprise
Nous consulter

Objectifs de formation
Le salarié sera capable :
- Intervenir efficacement face à une situation d'accident, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention.
- Adopter un comportement adapté en cas d'accident, incident ou dysfonctionnement sur son lieu de travail.
- Contribuer à la mise en œuvre d'actions au profit de la santé et sécurité au travail.

Méthodes pédagogiques
Exposés interactifs, Mises en situations pédagogiques, apports de connaissances théoriques, utilisations d'outils multimédia, exercices pratiques adaptés en sous-groupe.
Formation pratique : mannequins de secourisme, défibrillateurs et divers matériels.
Support pédagogique remis en fin de stage.
Accès à un espace privé pour retrouver les documents de la formation.

Évaluation et certificats
Cette formation n'existe plus au Répertoire spécifique : RS5885 depuis le 25/02/2023
Seuls les candidats qui ont suivi la totalité de la formation et qui ont satisfait aux épreuves dans leur intégralité peuvent prétendre à l'obtention du certificat SST.
La modalité d'évaluation se fait selon le référentiel INRS.
Certificat de réalisation (Conforme à l'Arrêté 2018 du Ministère du Travail).

Maintien et actualisation des compétences
Cette formation fait l'objet d'un maintien-actualisation des compétences obligatoire (MAC) de 7h de face à face pédagogique tous les 24 mois.

Aspect règlementaire :
« Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :
1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;
2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.
Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers. »
Article R4224-15 du code du Travail

Contenus

Domaine de Compétences 1 : Intervenir face à une situation d'accident du travail

1. **Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise**
   - *1.1. Identifier le cadre juridique du rôle du SST*
   - *1.2. Délimiter son champ d'intervention en matière de secours*

2. **Protéger de façon adaptée**
   - *2.1. Mettre en œuvre les mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations*
   - *2.2. Identifier les dangers persistants et repérer les personnes qui pourraient y être exposées*
   - *2.3. Supprimer ou isoler le danger persistant, ou soustraire la victime au danger persistant sans s'exposer soi-même*

3. **Examiner la victime**
   - *3.1. Rechercher, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est immédiatement menacée*
   - *3.2. Reconnaître les autres signes affectant la victime*
   - *3.3. Prioriser les actions à réaliser en fonction des signes décelés et du résultat à atteindre*

4. **Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime**
   - *4.1. Définir les différents éléments du message d'alerte*
   - *4.2. Identifier qui alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise*
   - *4.3. Faire alerter par la personne la plus apte ou alerter soi-même*

5. **Secourir la victime de manière appropriée**
   - *5.1. Choisir à l'issue de l'examen l'action ou les actions à effectuer*
   - *5.2. Réaliser l'action ou les actions choisie(s) en respectant la conduite à tenir indiquée dans le guide des données techniques*
   - *5.3. Surveiller, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés, l'amélioration ou l'aggravation de son état et adapter sa conduite si besoin*

Domaine de Compétences 2 : Être capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise

6. **Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise**
   - *6.1. S'approprier les enjeux de la prévention pour en situer l'importance dans son entreprise*
   - *6.2. Se positionner comme un des acteurs de la prévention dans son entreprise*

7. **Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail**
   - *7.1. Repérer des dangers et informer les personnes qui pourraient y être exposées*
   - *7.2. Déterminer des risques et leurs dommages potentiels*

8. **Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention**
   - *8.1. Supprimer ou à défaut réduire les risques sur lesquels il est possible d'agir directement*
   - *8.2. Transmettre aux personnes en charge de la prévention les éléments liés à toute situation dangereuse repérée*
   - *8.3. Proposer, si possible, des pistes d'amélioration*

Modalités d'évaluation

En vue de l'obtention du certificat de sauveteur secouriste du travail, **2 épreuves certificatives** sont organisées, **en fin de formation**, de façon à permettre une évaluation distincte de chaque compétence.

❖ **Épreuve certificative n°1 (Compétences 2-3-4-5)**

Elle est réalisée à partir de la mise en place d'une situation d'accident du travail simulée.
Le candidat devra montrer sa capacité à mettre en œuvre l'intégralité des compétences lui permettant d'intervenir efficacement face à la situation proposée.

❖ **Épreuve certificative n°2 (6-7-8)**

Avec comme support la mise en situation de travail simulée de l'épreuve 1, le candidat devra répondre, lors d'un échange avec le formateur (en groupe ou en individuel), à un questionnement simple portant sur sa connaissance du cadre réglementaire de l'activité SST, et ses compétences en matière de prévention.

❖ **Cas du stagiaire n'ayant pas validé la totalité des compétences**

A l'issue des 2 épreuves certificatives, si le stagiaire n'a pas validé une ou plusieurs des compétences du référentiel, il ne peut obtenir son certificat de SST. Il est néanmoins possible, si le temps le permet, de lui faire repasser l'une ou les 2 épreuves certificatives correspondant à la (ou aux) compétence(s) manquante(s).
Sinon, il lui est également possible de se réinscrire à une nouvelle session de formation. Il pourrait alors demander, préférentiellement à l'organisme qui l'a initialement formé, un allègement de formation et repasser la ou les épreuves lui permettant de valider la ou les compétences manquantes. Pour demander cet allègement, le candidat produira une attestation de fin de formation, reçue à l'issue de la 1ère session et faisant apparaître les résultats des acquis de sa formation SST.
Il est préconisé que cette session de « rattrapage » intervienne dans les 6 mois suivant la 1ère session de formation.



MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES (MAC) SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Public concerné
Tous public

Nombre de stagiaires
4-10

Durée
7 heures / 1 jour

Prérequis
Être titulaire du certificat de Sauveteur Secouriste du Travail

Encadrement
Formateur SST certifié et à jour de MAC - Sapeur-Pompier.

Taux de réussite
99%

Modalités d'accès à la formation
Aucune

Délais d'accès à la formation
4 semaines minimum

Équivalence / Passerelle / Allègement / Débouchés
PSC1 / Non / Non / Prérequis pour suivre la formation de formateur SST

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap
Contactez-nous pour connaitre l'accessibilité à la formation.

Lieu de formation :
Au sein de votre entreprise ou dans notre salle de formation (située à la Tour du Pin)

Tarifs (net de taxes)
Inter entreprise
Nous consulter

Intra entreprise
Nous consulter

Objectifs de formation
Le salarié sera capable :
- Intervenir efficacement face à une situation d'accident, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention.
- Adopter un comportement adapté en cas d'accident, incident ou dysfonctionnement sur son lieu de travail.
- Contribuer à la mise en œuvre d'actions au profit de la santé et sécurité au travail.

Méthodes pédagogiques
Exposés interactifs, Mises en situations pédagogiques, apports de connaissances théoriques, utilisations d'outils multimédia, exercices pratiques adaptés en sous-groupe.
Formation pratique : mannequins de secourisme, défibrillateurs et divers matériels.
Support pédagogique remis en fin de stage.
Accès à un espace privé pour retrouver les documents de la formation.

Évaluation et certificats
Cette formation n'existe plus au Répertoire spécifique : RS5885 depuis le 25/02/2023
Seuls les candidats qui ont suivi la totalité de la formation et qui ont satisfait aux épreuves dans leur intégralité peuvent prétendre à l'obtention du certificat SST.
La modalité d'évaluation se fait selon le référentiel INRS.
Certificat de réalisation (Conforme à l'Arrêté 2018 du Ministère du Travail).

Maintien et actualisation des compétences
Cette formation fait l'objet d'un maintien-actualisation des compétences obligatoire (MAC) de 7h de face à face pédagogique tous les 24 mois.

Aspect règlementaire :
« Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :
1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;
2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.
Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers. »
Article R4224-15 du code du Travail

Contenus

Domaine de Compétences 1 : Intervenir face à une situation d'accident du travail

9. Protéger de façon adaptée
- *9.1. Mettre en œuvre les mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations*
- *9.2. Identifier les dangers persistants et repérer les personnes qui pourraient y être exposées*
- *9.3. Supprimer ou isoler le danger persistant, ou soustraire la victime au danger persistant sans s'exposer soi-même*

10. Examiner la victime
- *10.1. Rechercher, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est immédiatement menacée*
- *10.2. Reconnaître les autres signes affectant la victime*
- *10.3. Prioriser les actions à réaliser en fonction des signes décelés et du résultat à atteindre*

11. Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime
- *11.1. Définir les différents éléments du message d'alerte*
- *11.2. Identifier qui alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise*
- *11.3. Faire alerter par la personne la plus apte ou alerter soi-même*

12. Secourir la victime de manière appropriée
- *12.1. Choisir à l'issue de l'examen l'action ou les actions à effectuer*
- *12.2. Réaliser l'action ou les actions choisie(s) en respectant la conduite à tenir indiquée dans le guide des données techniques*
- *12.3. Surveiller, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés, l'amélioration ou l'aggravation de son état et adapter sa conduite si besoin*

Domaine de Compétences 2 : Être capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise

13. Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
- *13.1. S'approprier les enjeux de la prévention pour en situer l'importance dans son entreprise*
- *13.2. Se positionner comme un des acteurs de la prévention dans son entreprise*

14. Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail
- *14.1. Repérer des dangers et informer les personnes qui pourraient y être exposées*
- *14.2. Déterminer des risques et leurs dommages potentiels*

15. Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention
- *15.1. Supprimer ou à défaut réduire les risques sur lesquels il est possible d'agir directement*
- *15.2. Transmettre aux personnes en charge de la prévention les éléments liés à toute situation dangereuse repérée*
- *15.3. Proposer, si possible, des pistes d'amélioration*

Modalités d'évaluation

En vue de l'obtention du certificat de sauveteur secouriste du travail, **2 épreuves certificatives** sont organisées, **en fin de formation**, de façon à permettre une évaluation distincte de chaque compétence.

❖ **Épreuve certificative n°1 (Compétences 2-3-4-5)**

Elle est réalisée à partir de la mise en place d'une situation d'accident du travail simulée.
Le candidat devra montrer sa capacité à mettre en œuvre l'intégralité des compétences lui permettant d'intervenir efficacement face à la situation proposée.

❖ **Épreuve certificative n°2 (6-7-8)**

Avec comme support la mise en situation de travail simulée de l'épreuve 1, le candidat devra répondre, lors d'un échange avec le formateur (en groupe ou en individuel), à un questionnement simple portant sur sa connaissance du cadre réglementaire de l'activité SST, et ses compétences en matière de prévention.

❖ **Cas du stagiaire n'ayant pas validé la totalité des compétences**

A l'issue des 2 épreuves certificatives, si le stagiaire n'a pas validé une ou plusieurs des compétences du référentiel, il ne peut obtenir son certificat de SST. Il est néanmoins possible, si le temps le permet, de lui faire repasser l'une ou les 2 épreuves certificatives correspondant à la (ou aux) compétence(s) manquante(s).
Sinon, il lui est également possible de se réinscrire à une nouvelle session de formation. Il pourrait alors demander, préférentiellement à l'organisme qui l'a initialement formé, un allègement de formation et repasser la ou les épreuves lui permettant de valider la ou les compétences manquantes. Pour demander cet allègement, le candidat produira une attestation de fin de formation, reçue à l'issue de la 1ère session et faisant apparaître les résultats des acquis de sa formation SST.
Il est préconisé que cette session de « rattrapage » intervienne dans les 6 mois suivant la 1ère session de formation.

FORMATION DE « SECOURISTE INTERNATIONAL DU TRAVAIL (SIT) »



A l'heure où la société parle de reconnaissance de diplôme au niveau européen voir international, **France SST est le centre Français habilité par EFR Corporation** (n° S-25428) pour démultiplier le dispositif international de secourisme du travail insufflé par l'ILCOR.

Obtenir la certification de Secouriste International du Travail (SIT) permet donc d'être reconnu pour ses compétences de secouriste partout dans le monde (**175 pays adhèrent au programme**) contrairement aux différents programmes nationaux qui n'ont valeur que dans leur pays d'origine (PSC1, SST, etc…).

A l'issue de la formation le stagiaire secouriste recevra la **carte "Emergency Responder (CPR / AED / First Aid - Infant / Child / Adult)" avec la possibilité d'être formé à la spécialité « Workplace – Monde du travail » sur Attestation de fin de formation**.

Le dispositif international de secourisme permet l'obtention de ces titres :
- **Soit en présentiel (2 jours de formation)**
- **Soit en présentiel et à distance** (avec l'apport des connaissances théoriques par DVD et Manuel) permettant ainsi de ramener le temps de formation à **0,5 jour en présentiel ou 1 journée** en fonction du programme choisi par l'entreprise.

Les certifications du programme international peuvent être données, soit **en complément de vos formations actuelles** (PSC1, SST, PSE...) car les techniques sont celles de l'ILCOR, donc similaires à nos dispositifs nationaux, soit **en mettant en place des formations de secourisme internationale à part entière** d'une demi-journée à deux jours, en fonction du programme et du certificat qui est enseigné (CPR, AED ou First Aid).

Un programme "Workplace" est spécialement conçu pour le monde du travail (avec 3 séquences respectives liées à la Prévention des Risques Professionnels, la Responsabilité Juridique et les Risques Spécifiques des entreprises).

Ces certifications internationales sont bien entendu reconnues dans le cadre :

- **De la législation Française** (En effet, l'Article R4224-15 du Code du Travail précise la présence de "secouriste" dans l'entreprise sans préciser le choix du dispositif choisi par l'employeur puisque le code du travail ne peut promouvoir un produit plutôt qu'un autre mais seulement exiger la présence de « secouriste »)

- **Des instances européennes** via l'European Resuscitation Council (ERC) et la Directive EU du 12 Juin 1989

- **Et des recommandations internationales** via l'International Liaison Committee On Resuscitation (ILCOR)

Ce dispositif de formation international n'est pas soumis à habilitation en produisant des déroulés pédagogiques issus de votre ingénierie pédagogique, puisque la certification obtenue par le formateur lors de la formation, l'engage à respecter le programme international de secourisme respectif.

Enfin, **depuis l'Arrêté du 30 Mai 2016**, le gouvernement Français dans son Article 1 – Disposition 7, précise que **les titulaires du certificat de secouriste international peuvent dorénavant obtenir des équivalences et des allègements de formation pour l'obtention des diplômes de « Premiers Secours en Équipe de niveau 2 »** (PSE2)
.



FORMATION INITIALE SECOURISTE INTERNATIONAL (2 JOURS)

Public concerné
Tous public

Nombre de stagiaires
2-10

Durée
14 heures / 2 jours

Prérequis
Aucun

Encadrement
Instructeur en Secourisme International - Sapeur-Pompier

Taux de réussite
100%

Modalités d'accès à la formation
Aucune

Délais d'accès à la formation
4 semaines minimum

Équivalence / Passerelle / Allègement
Non / Non / Diplômes de PSE2

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap
Contactez-nous pour connaitre l'accessibilité à la formation.

Lieu de formation :
Au sein de votre entreprise ou dans notre salle de formation (située à la Tour du Pin)

Tarifs (net de taxes)
Inter entreprise
Nous consulter

Intra entreprise
Nous consulter

Objectifs de formation
Le Secouriste International du travail sera capable :
- D'intervenir efficacement en cas d'accident du travail dans sa structure.
- D'alerter les secours

Avec l'option "workplace"
- Être capable de mettre en œuvre ses compétences en prévention des risques professionnels au profit de sa structure afin de réduire le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Méthodes pédagogiques
Exposés interactifs, Mises en situations pédagogiques, apports de connaissances théoriques, utilisations d'outils multimédia, exercices pratiques adaptés en sous-groupe.
Formation pratique : mannequins de secourisme, défibrillateurs et divers matériels.
Support pédagogique remis en fin de stage

Évaluation et certificats
Épreuve formative tout au long de la formation par le biais de cas pratiques
Certificat de réalisation (Conforme à l'Arrêté 2018 du Ministère du Travail).
Carte de Secouriste International « Emergency Responder »

Maintien et actualisation des compétences
Une journée de 7h de maintien des connaissances est recommandée tous les 24 mois.

Aspect règlementaire :
« Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :
1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;
2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.
Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers. »
Article R4224-15 du code du Travail

Compétences développées
- Être capable d'évaluer une scène d'accident
- Être capable d'utiliser les protections
- Être capable de réaliser un bilan primaire
- Être capable de réaliser une RCP
- Être capable d'utiliser un défibrillateur
- Être capable de gérer un état de choc
- Être capable de gérer des lésions de la moelle épinière
- Être capable d'intervenir face à un étouffement d'un adulte conscient /inconscient
- Être capable de faire un bilan de blessures
- Être capable de faire un bandage
- Être capable de faire un bilan de malaise
- Être capable de poser une attelle pour luxation ou fracture

Option Workplace
- Être capable de contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels dans sa structure
- Être capable d'informer les personnes concernées par des situations dangereuses repérées
- Être capable de situer le cadre juridique de son intervention

Programme
Présentation du dispositif international de secourisme

1ere partie : Premiers et seconds soins d'urgences (Primary and secondary Care)

2eme partie : Massage cardiaque et défibrillation (CPR / AED)

3eme partie : Soins pour enfants et nourrissons (Care for Children)

Option Workplace
4eme Partie : Monde du travail – Prévention des risques professionnels, Réglementation nationale et Risques spécifiques de la structure (Workplace).



FORMATION INITIALE SECOURISTE INTERNATIONAL (1 JOUR)

Public concerné
Tous public

Nombre de stagiaires
2-10

Durée
7 heures / 1 jour

Prérequis
Réaliser l'autoformation et questionnaire d'entrée en formation

Encadrement
Instructeur en Secourisme International - Sapeur-Pompier

Taux de réussite
100%

Modalités d'accès à la formation
Aucune

Délais d'accès à la formation
4 semaines minimum

Équivalence / Passerelle / Allègement
Non / Non / Diplômes de PSE2

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap
Contactez-nous pour connaitre l'accessibilité à la formation.

Lieu de formation :
Au sein de votre entreprise ou dans notre salle de formation (située à la Tour du Pin)

Tarifs (net de taxes)
Inter entreprise
Nous consulter

Intra entreprise
Nous consulter

.

Objectifs de formation
Le Secouriste International du travail sera capable :
- D'intervenir efficacement en cas d'accident du travail dans sa structure.
- D'alerter les secours

Avec l'option "workplace"
- Être capable de mettre en œuvre ses compétences en prévention des risques professionnels au profit de sa structure afin de réduire le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Méthodes pédagogiques
Exposés interactifs, Mises en situations pédagogiques, apports de connaissances théoriques, utilisations d'outils multimédia, exercices pratiques adaptés en sous-groupe.
Formation pratique : mannequins de secourisme, défibrillateurs et divers matériels.
Support pédagogique remis en fin de stage

Évaluation et certificats
Épreuve formative tout au long de la formation par le biais de cas pratiques
Certificat de réalisation (Conforme à l'Arrêté 2018 du Ministère du Travail).
Carte de Secouriste International « Emergency Responder »

Maintien et actualisation des compétences
Une journée de 7h de maintien des connaissances est recommandée tous les 24 mois.

Aspect règlementaire :
« Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :
1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;
2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.
Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers. »
Article R4224-15 du code du Travail

Compétences développées
- Être capable d'évaluer une scène d'accident
- Être capable d'utiliser les protections
- Être capable de réaliser un bilan primaire
- Être capable de réaliser une RCP
- Être capable d'utiliser un défibrillateur
- Être capable de gérer un état de choc
- Être capable de gérer des lésions de la moelle épinière
- Être capable d'intervenir face à un étouffement d'un adulte conscient /inconscient
- Être capable de faire un bilan de blessures
- Être capable de faire un bandage
- Être capable de faire un bilan de malaise
- Être capable de poser une attelle pour luxation ou fracture

Option Workplace
- Être capable de contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels dans sa structure
- Être capable d'informer les personnes concernées par des situations dangereuses repérées
- Être capable de situer le cadre juridique de son intervention

Programme
Présentation du dispositif international de secourisme
Questionnaire d'entrée en formation et retour sur l'autoformation.

1ere partie : Premiers et seconds soins d'urgences (Primary and secondary Care)

2eme partie : Massage cardiaque et défibrillation (CPR / AED)

3eme partie : Soins pour enfants et nourrissons (Care for Children)

Option Workplace
4eme Partie : Monde du travail – Prévention des risques professionnels, Réglementation nationale et Risques spécifiques de la structure (Workplace).



INCENDIE



FORMATION MANIPULATION EXTINCTEUR

Public concerné
Tous les salariés

Nombre de stagiaires
10 max

Durée
3 heures 30

Prérequis
Aucun

Encadrement
Formateur en sécurité incendie – Sapeur-pompier

Taux de réussite
100%

Modalités d'accès à la formation
Aucune

Délais d'accès à la formation
4 semaines minimum

Équivalence / Passerelle / Allègement
Non / Non / Non

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap
Contactez-nous pour connaitre l'accessibilité à la formation.

Lieu de formation :
Au sein de votre entreprise

Tarifs (net de taxes)
Intra entreprise
Nous consulter

Objectifs de formation

- Acquérir des connaissances élémentaires théoriques et pratiques dans le domaine de la sécurité incendie
- Être capable 'intervenir efficacement sur un début d'Incendie dans l'attente de l'arrivée des secours.
- Alerter les secours adaptés

Méthodes pédagogiques

Pédagogie active, Exposés interactifs, Mises en situations pédagogiques, apports de connaissances théoriques, utilisations d'outils multimédia (Powerpoint, vidéos…), exercices en sous-groupe.
Formation pratique : Utilisation d'un générateur de flammes et extincteurs. Visite de l'établissement
Accès à un espace privé pour retrouver les documents de la formation.

Évaluation et certificats

Évaluation formative
Certificat de réalisation (Conforme à l'Arrêté 2018 du Ministère du Travail).

Maintien et actualisation des compétences

Tous les 6 mois.

Aspect règlementaire :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs. »
Art 4227-28 du code du Travail

« Le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés. »
Art 4227-38-8 du code du travail

Contenus

Les points abordés au cours de la formation sont :

- Rappel réglementaire
- L'alerte des services de secours
- Différence entre incendie et feu
- Le triangle du feu et les énergies d'activation
- Les causes d'incendie
- Les modes de propagation
- Les dangers des fumées
- Les classes de feux
- Les extincteurs : description, fonctionnement et manipulation sur générateur de flammes écologique.

Exercices pratiques possibles sur :

Bac à feu



ou / et

Réalité virtuelle ou augmentée





FORMATION EQUIPIER EVACUATION

Public concerné
Tous les salariés

Nombre de stagiaires
10 maxi

Durée
3 heures 30

Prérequis
Aucun

Encadrement
Formateur en sécurité incendie – Sapeur-pompier

Taux de réussite
100%

Modalités d'accès à la formation
Aucune

Délais d'accès à la formation
4 semaines minimum

Équivalence / Passerelle / Allègement
Non / Non / Non

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap
Contactez-nous pour connaitre l'accessibilité à la formation.

Lieu de formation :
Au sein de votre entreprise

Tarifs (net de taxes)
Intra entreprise
Nous consulter

Objectifs de formation

- Acquérir des connaissances élémentaires théoriques et pratiques dans le domaine de la sécurité incendie
- Faire évacuer le personnel en respectant les règles de sécurité
- Alerter les secours adaptés

Méthodes pédagogiques
Pédagogie active, Exposés interactifs, Mises en situations pédagogiques, apports de connaissances théoriques, utilisations d'outils multimédia (Powerpoint, vidéos…), exercices en sous-groupe.
Réalisation d'un exercice d'évacuation. Visite de l'établissement
Accès à un espace privé pour retrouver les documents de la formation.

Évaluation et certificats
Évaluation formative
Certificat de réalisation (Conforme à l'Arrêté 2018 du Ministère du Travail).

Maintien et actualisation des compétences
Tous les 6 mois.

Aspect règlementaire :
« La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.
Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. »
Art 4227-39 du code du travail

Contenus
Les points abordés au cours de la formation sont :

- Rappel réglementaire
- L'alerte des services de secours
- Les moyens d'évacuation (Alarme, signalisation, les consignes de sécurité, le plan d'évacuation
- Le déroulé de l'évacuation
- Rôle et les missions des équipiers d'évacuation
- Visite des locaux afin de repérer tous les éléments nécessaires à l'évacuation
- Exercice d'évacuation.



FORMATION EQUIPIER DE PREMIERE INTERVENTION (EPI)

Public concerné
Tous les salariés

Nombre de stagiaires
4-12

Durée
7 heures / 1 jour

Prérequis
Aucun

Encadrement
Formateur en sécurité incendie – Sapeur-pompier

Taux de réussite
100%

Modalités d'accès à la formation
Aucune

Délais d'accès à la formation
4 semaines minimum

Équivalence / Passerelle / Allègement
Non / Non / Non

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap
Contactez-nous pour connaitre l'accessibilité à la formation.

Lieu de formation :
Au sein de votre entreprise

Tarifs (net de taxes)
Intra entreprise
Nous consulter

Objectifs de formation

- Acquérir des connaissances élémentaires théoriques et pratiques dans le domaine de la sécurité incendie
- Être capable d'intervenir efficacement sur un début d'Incendie dans l'attente de l'arrivée des secours.
- Faire évacuer le personnel en respectant les règles de sécurité
- Alerter les secours adaptés

Méthodes pédagogiques
Pédagogie active, Exposés interactifs, Mises en situations pédagogiques, apports de connaissances théoriques, utilisations d'outils multimédia (Powerpoint, vidéos…), exercices en sous-groupe.
Formation pratique : Utilisation d'un générateur de flammes et extincteurs. Réalité virtuelle ou augmentée possible. Visite de l'établissement
Accès à un espace privé pour retrouver les documents de la formation.

Évaluation et certificats
Évaluation formative
Certificat de réalisation (Conforme à l'Arrêté 2018 du Ministère du Travail).

Maintien et actualisation des compétences
Tous les 6 mois.

Aspect règlementaire :
« L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs. »
Art 4227-28 du code du Travail

« Le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés. »
Art 4227-38-8 du code du travail

« La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.
Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. »
Art 4227-39 du code du travail

Contenus
Les points abordés au cours de la formation sont :

- La règlementation
- Les conséquences et causes d'un incendie dans la société
- Le triangle du feu
- Les Moyens d'alerte
- Déclenchement de l'alarme
- Les modes de propagations du feu
- La différence entre un feu et un incendie
- Les dangers des fumées
- Les classes de feu
- Les différents types d'extincteurs et leurs rôles
- Les procédés d'extinctions
- L'effet des produits extincteurs sur le feu
- Les règles de sécurité sur les extincteurs
- Les distances d'attaque du feu
- Le permis feu
- Attitudes et consignes de sécurité de votre établissement
- Rôle du Serre-file, guide-file et responsable d'évacuation
- L'évacuation : conduite à tenir, consignes de sécurité
- Désignation du point de rassemblement
- Visite de l'établissement



ERGONOMIE



FORMATION GESTES ET POSTURES & PREVENTION DES TMS

Public concerné
Tous les salariés

Nombre de stagiaires
10 max

Durée
7 heures / 1 jour

Prérequis
Aucun

Encadrement
Éducateur sportif
Formateur PRAP certifié et à jour de son MAC

Taux de réussite
100%

Modalités d'accès à la formation
Aucune

Délais d'accès à la formation
4 semaines minimum

Équivalence / Passerelle / Allègement
Non / Non / Non

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap
Contactez-nous pour connaitre l'accessibilité à la formation.

Lieu de formation :
Au sein de votre entreprise

Tarifs (net de taxes)
Intra entreprise
Nous consulter

Objectifs de formation
Le stagiaire sera capable de :
- Repérer des risques pouvant entraîner des douleurs physiques afin de participer à leur prévention ;
- Connaître des principes de sécurité physique et d'économie d'effort permettant de limiter l'impact des postures contraignantes sur le corps humain.

Méthodes pédagogiques
Pédagogie active, Échanges interactifs, Mises en situations pédagogiques, apports de connaissances théoriques, études de cas pratiques, utilisation de supports multimédias.
Port d'un gilet pédagogique indiquant les postures inadaptées.
Accès à un espace privé pour retrouver les documents de la formation.

Évaluation et certificats
Évaluation écrite (QCM) réalisée en fin de stage
Certificat de réalisation (Conforme à l'Arrêté 2018 du Ministère du Travail).

Maintien et actualisation des compétences
Tous les 5 ans.

Aspect règlementaire :
« L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles :
1° D'une information sur les risques qu'ils encourent lorsque les activités ne sont pas exécutées d'une manière techniquement correcte, en tenant compte des facteurs individuels de risque définis par l'arrêté prévu à l'article R. 4541-6 ;
2° D'une formation adéquate à la sécurité relative à l'exécution de ces opérations. Au cours de cette formation, essentiellement à caractère pratique, les travailleurs sont informés sur les gestes et postures à adopter pour accomplir en sécurité les manutentions manuelles. »
Article R4541-8 du code du Travail

Contenus

Théorie
- Comprendre l'intérêt de la prévention (enjeux, accident du travail et maladie professionnelle)
- Aspect règlementaire
- Le fonctionnement du corps humain et ses limites.
- Les facteurs de risques pouvant agir sur une situation de travail
- Les principes de sécurité physique et d'économie d'effort

Pratique
- Exercices pratiques - Manipulation de charges « inertes » et de natures diverses (charges spécifiques à l'établissement)
- Postures de travail adaptées
- Apprendre les principes d'un échauffement et le mettre en place



HABILITATION ELECTRIQUE



FORMATION HABILITATION ELECTRIQUE B0 / H0 / H0(v)

Public concerné
Toute personne chargée de réaliser des opérations d'ordre non électrique dans des zones à risques électriques

Nombre de stagiaires
10 max

Durée
7 heures / 1 jour

Prérequis
Aucun

Encadrement
Formateur en habilitation électrique

Taux de réussite
100%

Modalités d'accès à la formation
Aucune

Délais d'accès à la formation
4 semaines minimum

Équivalence / Passerelle / Allègement / Débouchés
Non / Non / Non / Prérequis pour recevoir un titre d'habilitation

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap
Contactez-nous pour connaitre l'accessibilité à la formation.

Lieu de formation :
Au sein de votre entreprise ou dans notre salle de formation (située à la Tour du Pin)

Tarifs (net de taxes)
Inter entreprise
Nous consulter

Intra entreprise
Nous consulter

Objectifs de formation
A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :
- Analyser le risque électrique dans son activité en connaissant les dangers de l'électricité
- Connaître les prescriptions et procédés de prévention du risque électrique et savoir les mettre en œuvre
- Savoir intégrer la prévention dans la préparation du travail

Méthodes pédagogiques
Pédagogie active, Échanges Exposés interactifs, apports de connaissances théoriques et pratiques, utilisations d'outils multimédia (Powerpoint, vidéos…), exercices en sous-groupe.
Coffret électrique pédagogique servant à faire comprendre les notions d'environnement électrique et de risques électriques
Accès à un espace privé pour retrouver les documents de la formation.

Évaluation et certificats
Un questionnaire final de type QCM et une évaluation pratique seront réalisés.
Certificat de réalisation (Conforme à l'Arrêté 2018 du Ministère du Travail).
Avis d'habilitation pour l'employeur

Maintien et actualisation des compétences
Tous les 3 ans.

Aspect règlementaire :
« Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités. »
Art 4544-9 du Code du Travail

« L'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées. »
Art 4544-10 du code du Travail

Norme NFC 18-510/A1

Contenus

Tronc commun

- Les grandeurs électriques (courant, tension, résistance, puissance, alternatif et continu, etc.)
- Les effets du courant électrique sur le corps humain (mécanismes d'électrisation, d'électrocution et de brûlures, etc.).
- Les noms et les limites des différents domaines de tensions.
- Les zones d'environnement et leurs limites.
- Le principe d'une habilitation. (Réglementation, définition des symboles)
- Les prescriptions associées aux zones de travail.
- Les équipements de protection collective et leur fonction (barrière, écran, banderole, etc.).
- Les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des.
- La conduite à tenir en cas d'accident corporel conformément et/ ou en cas d'incendie dans un environnement électrique.

Module Exécutant travaux d'ordre non électrique (B0, H0, H0V)

- Nommer les acteurs concernés par les travaux
- Nommer les limites de l'habilitation « 0 »

Module Chargé de chantier (B0, H0, H0V)

- Nommer les documents et les acteurs concernés par les travaux
- Nommer les limites de l'habilitation « 0 »



FORMATION HABILITATION ELECTRIQUE BS – BE MANOEUVRE

Public concerné
Personnel non-électricien devant effectuer des opérations d'ordre électrique élémentaires ou manœuvrer des appareillages électriques en basse tension

Nombre de stagiaires
10 max

Durée
14 heures / 2 jours

Prérequis
Aucun

Encadrement
Formateur en habilitation électrique

Taux de réussite
100%

Modalités d'accès à la formation
Aucune

Délais d'accès à la formation
4 semaines minimum

Équivalence / Passerelle / Allègement / Débouchés
Non / Non / Non / Prérequis pour recevoir un titre d'habilitation

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap
Contactez-nous pour connaitre l'accessibilité à la formation.

Lieu de formation :
Au sein de votre entreprise ou dans notre salle de formation

Tarifs (net de taxes)
Inter entreprise
Nous consulter

Intra entreprise
Nous consulter

Objectifs de formation
A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :
Les stagiaires seront capables de :
- Exécuter en sécurité des interventions de remplacement et de raccordement en BT dans le respect des prescriptions de la NF C 18-510/A1
- Exécuter en sécurité des manœuvres dans le respect des textes réglementaires dans le respect des prescriptions de la NF C 18-510/A1

Méthodes pédagogiques
Pédagogie active, Échanges Exposés interactifs, apports de connaissances théoriques et pratiques, utilisations d'outils multimédia (Powerpoint, vidéos…), exercices en sous-groupe.
Coffret électrique pédagogique permettant de valider les exercices pratiques demandés dans la norme NFC 18-510 /A1
Accès à un espace privé pour retrouver les documents de la formation.

Évaluation et certificats
Un questionnaire final de type QCM et une évaluation pratique seront réalisés.
Certificat de réalisation (Conforme à l'Arrêté 2018 du Ministère du Travail).
Avis d'habilitation pour l'employeur

Maintien et actualisation des compétences
Tous les 3 ans.

Aspect règlementaire :
« Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités. »
Art 4544-9 du Code du Travail

« L'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées. »
Art 4544-10 du code du Travail

Norme NFC 18-510/A1

Contenus

Tronc commun

- Les grandeurs électriques (courant, tension, résistance, puissance, alternatif et continu, etc.)
- Les effets du courant électrique sur le corps humain (mécanismes d'électrisation, d'électrocution et de brûlures, etc.).
- Les noms et les limites des différents domaines de tensions.
- Les zones d'environnement et leurs limites.
- Le principe d'une habilitation. (Réglementation, définition des symboles)
- Les prescriptions associées aux zones de travail.
- Les équipements de protection collective et leur fonction (barrière, écran, banderole, etc.).
- Les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des outils.
- La conduite à tenir en cas d'accident corporel conformément et/ ou en cas d'incendie dans un environnement électrique.

Module BS

- Les limites de l'habilitation BS
- Les informations à échanger ou transmettre au chargé d'exploitation électrique
- Les matériels électriques dans leur environnement
- Les équipements de protection individuelle (Identification, vérification, utilisation)
- Les séquences de mise en sécurité d'un circuit,
- Les mesures de prévention lors d'une intervention,
- Les documents utilisables,
- Les procédures de remplacement et de raccordement

Module BE Manœuvre

- Les matériels électriques dans leur environnement
- Les équipements de protection individuelle (Identification, vérification, utilisation)
- Les limites de l'habilitation BE Manœuvre
- Les acteurs concernés par les manœuvres (chargé d'exploitation et chargé de consignation) et les échanges (information et documents)
- Instructions de sécurité spécifiques aux manœuvres.



FORMATION RECYCLAGE
HABILITATION ELECTRIQUE B0 / H0 / H0(v)

Public concerné
Toute personne chargée de réaliser des opérations d'ordre non électrique dans des zones à risques électriques

Nombre de stagiaires
10 max

Durée
7 heures / 1 jour

Prérequis
Personne ayant sui la formation initiale habilitation électrique B0 – H0V

Encadrement
Formateur en habilitation électrique

Taux de réussite
100%

Modalités d'accès à la formation
Aucune

Délais d'accès à la formation
4 semaines minimum

Équivalence / Passerelle / Allègement / Débouchés
Non / Non / Non / Prérequis pour recevoir un titre d'habilitation

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap
Contactez-nous pour connaitre l'accessibilité à la formation.

Lieu de formation :
Au sein de votre entreprise ou dans notre salle de formation (située à la Tour du Pin)

Tarifs (net de taxes)
Inter entreprise
Nous consulter

Intra entreprise
Nous consulter

Objectifs de formation
A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :
- Maintenir et Actualiser ses compétences pour exécuter en sécurité des opérations d'ordre non électrique dans un environnement à risque électrique en tant que chargé de chantier dans le respect des prescriptions de la NF C 18-510/A1

Méthodes pédagogiques
Pédagogie active, Échanges Exposés interactifs, apports de connaissances théoriques et pratiques, utilisations d'outils multimédia (Powerpoint, vidéos…), exercices en sous-groupe.
Coffret électrique pédagogique servant à faire comprendre les notions d'environnement électrique et de risques électriques
Accès à un espace privé pour retrouver les documents de la formation.

Évaluation et certificats
Un questionnaire final de type QCM et une évaluation pratique seront réalisés.
Certificat de réalisation (Conforme à l'Arrêté 2018 du Ministère du Travail).
Avis d'habilitation pour l'employeur

Maintien et actualisation des compétences
Tous les 3 ans.

Aspect règlementaire :
« Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités. »
Art 4544-9 du Code du Travail

« L'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées. »
Art 4544-10 du code du Travail

Norme NFC 18-510/A1

Contenus

Tronc commun

- Les grandeurs électriques (courant, tension, résistance, puissance, alternatif et continu, etc.)
- Les effets du courant électrique sur le corps humain (mécanismes d'électrisation, d'électrocution et de brûlures, etc.).
- Les noms et les limites des différents domaines de tensions.
- Les zones d'environnement et leurs limites.
- Le principe d'une habilitation. (Réglementation, définition des symboles)
- Les prescriptions associées aux zones de travail.
- Les équipements de protection collective et leur fonction (barrière, écran, banderole, etc.).
- Les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des.
- La conduite à tenir en cas d'accident corporel conformément et/ ou en cas d'incendie dans un environnement électrique.

Module Exécutant travaux d'ordre non électrique (B0, H0, H0V)

- Nommer les acteurs concernés par les travaux
- Nommer les limites de l'habilitation « 0 »

Module Chargé de chantier (B0, H0, H0V)

- Nommer les documents et les acteurs concernés par les travaux
- Nommer les limites de l'habilitation « 0 »



FORMATION RECYCLAGE
HABILITATION ELECTRIQUE BS – BE MANOEUVRE

Public concerné
Personnel non-électricien devant effectuer des opérations d'ordre électrique élémentaires ou manœuvrer des appareillages électriques en BT

Nombre de stagiaires
10 max

Durée
10 heures 30 / 1,5 jours

Prérequis
Avoir déjà été formé sur ce type d'habilitation électrique

Encadrement
Formateur en habilitation électrique

Taux de réussite
100%

Modalités d'accès à la formation
Aucune

Délais d'accès à la formation
4 semaines minimum

Équivalence / Passerelle / Allègement / Débouchés
Non / Non / Non / Prérequis pour recevoir un titre d'habilitation

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap
Contactez-nous pour connaitre l'accessibilité à la formation.

Lieu de formation :
Au sein de votre entreprise ou dans notre salle de formation

Tarifs (net de taxes)
Inter entreprise
Nous consulter

Intra entreprise
Nous consulter

Objectifs de formation
A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :
- Maintenir et actualiser leurs compétences pour exécuter en sécurité des interventions de remplacement et de raccordement en BT et/ou d'exécuter en sécurité des manœuvres dans le respect des prescriptions de la NF C 18-510/A1

Méthodes pédagogiques
Pédagogie active, Échanges Exposés interactifs, apports de connaissances théoriques et pratiques, utilisations d'outils multimédia (Powerpoint, vidéos…), exercices en sous-groupe.
Coffret électrique pédagogique permettant de valider les exercices pratiques demandés dans la norme NFC 18-510/A1
Accès à un espace privé pour retrouver les documents de la formation.

Évaluation et certificats
Un questionnaire final de type QCM et une évaluation pratique seront réalisés.
Certificat de réalisation (Conforme à l'Arrêté 2018 du Ministère du Travail).
Avis d'habilitation pour l'employeur

Maintien et actualisation des compétences
Tous les 3 ans.

Aspect règlementaire :
« Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités. »
Art 4544-9 du Code du Travail

« L'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées. »
Art 4544-10 du code du Travail

Norme NFC 18-510/A1

Contenus

Tronc commun

- Les grandeurs électriques (courant, tension, résistance, puissance, alternatif et continu, etc.)
- Les effets du courant électrique sur le corps humain (mécanismes d'électrisation, d'électrocution et de brûlures, etc.).
- Les noms et les limites des différents domaines de tensions.
- Les zones d'environnement et leurs limites.
- Le principe d'une habilitation. (Réglementation, définition des symboles)
- Les prescriptions associées aux zones de travail.
- Les équipements de protection collective et leur fonction (barrière, écran, banderole, etc.).
- Les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des outils.
- La conduite à tenir en cas d'accident corporel conformément et/ ou en cas d'incendie dans un environnement électrique.

Module BS

- Les limites de l'habilitation BS
- Les informations à échanger ou transmettre au chargé d'exploitation électrique
- Les matériels électriques dans leur environnement
- Les équipements de protection individuelle (Identification, vérification, utilisation)
- Les séquences de mise en sécurité d'un circuit,
- Les mesures de prévention lors d'une intervention,
- Les documents utilisables,
- Les procédures de remplacement et de raccordement

Module BE Manœuvre

- Les matériels électriques dans leur environnement
- Les équipements de protection individuelle (Identification, vérification, utilisation)
- Les limites de l'habilitation BE Manœuvre
- Les acteurs concernés par les manœuvres (chargé d'exploitation et chargé de consignation) et les échanges (information et documents)
- Instructions de sécurité spécifiques aux manœuvres.



FORMATION HABILITATION ELECTRIQUE POUR LE PERSONNEL ELECTRICIEN

Public concerné
Électriciens exerçant leur activité sur des installations basse tension.

Nombre de stagiaires
10 max

Durée
21 heures / 3 jours

Prérequis
Diplôme dans les métiers de l'électricité ou expérience professionnelle d'électricien avérée
Maîtriser (parler, lire et écrire) la langue française
Disposer de ses EPI : Gants isolants et écran facial de protection

Encadrement
Formateur en habilitation électrique

Taux de réussite
100%

Modalités d'accès à la formation
Aucune

Délais d'accès à la formation
4 semaines minimum

Équivalence / Passerelle / Allègement / Débouchés
Non / Non / Non / Prérequis pour recevoir un titre d'habilitation

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap
Contactez-nous pour connaitre l'accessibilité à la formation.

Lieu de formation :
Au sein de votre entreprise ou dans notre salle de formation

Tarifs (net de taxes)
Inter entreprise
Nous consulter

Intra entreprise
Nous consulter

Objectifs de formation
A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :
- Exécuter en sécurité des interventions ou des opérations en BT dans le respect des prescriptions de la NF C 18-510/A1

Méthodes pédagogiques
Pédagogie active, Échanges Exposés interactifs, apports de connaissances théoriques et pratiques, utilisations d'outils multimédia (Powerpoint, vidéos…), exercices en sous-groupe.
Coffret électrique pédagogique permettant de valider les exercices pratiques demandés dans la norme NFC 18-510/A1
Accès à un espace privé pour retrouver les documents de la formation.

Évaluation et certificats
Un questionnaire final de type QCM et une évaluation pratique seront réalisés.
Certificat de réalisation (Conforme à l'Arrêté 2018 du Ministère du Travail).
Avis d'habilitation pour l'employeur

Maintien et actualisation des compétences
Tous les 3 ans.

Aspect règlementaire :
« Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités. »
Art 4544-9 du Code du Travail

« L'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées. »
Art 4544-10 du code du Travail

Norme NFC 18-510/A1

Contenus

Tronc commun

- Les effets du courant électrique sur le corps humain ;
- Les zones d'environnement et leurs limites.
- Le principe d'une habilitation. (Réglementation, définition des symboles)
- Les principes généraux de prévention à appliquer au cours d'une opération électrique.
- Les séquences de la mise en sécurité d'un circuit.
- Les équipements de protection collective et leur fonction (barrière, écran, banderole, etc.).
- Les moyens de protection individuelle ;
- Les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages.
- La conduite à tenir en cas d'accident corporel conformément et/ ou en cas d'incendie dans un environnement électrique.

Module spécifique BR / BC / BE Essai, Vérification, Mesure / Exécutant et chargé de travaux (B1, B2, B1V, B2V, B2V Essai)

- Identifier les différents acteurs (chargé d'exploitation électrique, chargé de travaux, chargé de consignation) ;
- Identifier les zones d'environnement dans lesquelles il peut intervenir (domaine de tension, locaux réservés…) ;
- Respecter les consignes d'intervention données ;
- Rédiger les documents applicables dans le cadre de travaux, d'interventions et de consignations ;
- Organiser, délimiter et signaler la zone des interventions BT ;
- Analyser les risques pour une situation donnée et correspondant à l'habilitation visée ;
- Éliminer un risque de présence de tension dans la zone de voisinage renforcé BT ;
- Respecter et faire respecter les procédures pour une réalisation en sécurité ;
- Réaliser les opérations de consignation ;
- Effectuer une opération de dépannage ;
- Effectuer des travaux hors tension avec ou sans présence de pièces nues sous tension ;
- Effectuer une opération de mesurage et essai ;
- Rendre compte de son activité.



FORMATION RECYCLAGE HABILITATION ELECTRIQUE POUR LE PERSONNEL ELECTRICIEN

Public concerné
Électriciens exerçant leur activité sur des installations basse tension.

Nombre de stagiaires
10 max

Durée
10h30 heures / 1,5 jours

Prérequis
Diplôme dans les métiers de l'électricité ou expérience professionnelle d'électricien avérée
Maîtriser (parler, lire et écrire) la langue française
Disposer de ses EPI : Gants isolants et écran facial de protection

Encadrement
Formateur en habilitation électrique

Taux de réussite
100%

Modalités d'accès à la formation
Aucune

Délais d'accès à la formation
4 semaines minimum

Équivalence / Passerelle / Allègement / Débouchés
Non / Non / Non / Prérequis pour recevoir un titre d'habilitation

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap
Contactez-nous pour connaitre l'accessibilité à la formation.

Lieu de formation :
Au sein de votre entreprise ou dans notre salle de formation

Tarifs (net de taxes)
Inter entreprise
Nous consulter

Intra entreprise
Nous consulter

Objectifs de formation
A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :
- Maintenir et actualiser ses compétences pour exécuter en sécurité des interventions ou des opérations en BT dans le respect des prescriptions de la NF C 18-510/A1

Méthodes pédagogiques
Pédagogie active, Échanges Exposés interactifs, apports de connaissances théoriques et pratiques, utilisations d'outils multimédia (Powerpoint, vidéos…), exercices en sous-groupe.
Coffret électrique pédagogique permettant de valider les exercices pratiques demandés dans la norme NFC 18-510/A1
Accès à un espace privé pour retrouver les documents de la formation.

Évaluation et certificats
Un questionnaire final de type QCM et une évaluation pratique seront réalisés.
Certificat de réalisation (Conforme à l'Arrêté 2018 du Ministère du Travail).
Avis d'habilitation pour l'employeur

Maintien et actualisation des compétences
Tous les 3 ans.

Aspect règlementaire :
« Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités. »
Art 4544-9 du Code du Travail

« L'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées. »
Art 4544-10 du code du Travail

Norme NFC 18-510/A1

Contenus

Tronc commun

- Les effets du courant électrique sur le corps humain ;
- Les zones d'environnement et leurs limites.
- Le principe d'une habilitation. (Réglementation, définition des symboles)
- Les principes généraux de prévention à appliquer au cours d'une opération électrique.
- Les séquences de la mise en sécurité d'un circuit.
- Les équipements de protection collective et leur fonction (barrière, écran, banderole, etc.).
- Les moyens de protection individuelle ;
- Les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages.
- La conduite à tenir en cas d'accident corporel conformément et/ ou en cas d'incendie dans un environnement électrique.

Module spécifique BR / BC / BE Essai, Vérification, Mesure / Exécutant et chargé de travaux (B1, B2, B1V, B2V, B2V Essai)

- Identifier les différents acteurs (chargé d'exploitation électrique, chargé de travaux, chargé de consignation) ;
- Identifier les zones d'environnement dans lesquelles il peut intervenir (domaine de tension, locaux réservés…) ;
- Respecter les consignes d'intervention données ;
- Rédiger les documents applicables dans le cadre de travaux, d'interventions et de consignations ;
- Organiser, délimiter et signaler la zone des interventions BT ;
- Analyser les risques pour une situation donnée et correspondant à l'habilitation visée ;
- Éliminer un risque de présence de tension dans la zone de voisinage renforcé BT ;
- Respecter et faire respecter les procédures pour une réalisation en sécurité ;
- Réaliser les opérations de consignation ;
- Effectuer une opération de dépannage ;
- Effectuer des travaux hors tension avec ou sans présence de pièces nues sous tension ;
- Effectuer une opération de mesurage et essai ;
- Rendre compte de son activité.



RISQUES PSYCHOSOCIAUX



SENSIBILISATION A LA PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (1 JOUR)

Public concerné
Tous les salariés

Nombre de stagiaires
4-10

Durée
7 heures / 1 jour

Prérequis
Aucun

Encadrement
Formateur en Prévention des Risques Psychosociaux

Taux de réussite
100%

Modalités d'accès à la formation
Aucune

Délais d'accès à la formation
4 semaines minimum

Équivalence / Passerelle / Allègement
Non / Non / Non

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap
Contactez-nous pour connaitre l'accessibilité à la formation.

Lieu de formation :
Au sein de votre entreprise ou dans notre salle de formation

Tarifs (net de taxes)
Inter entreprise
Nous consulter

Intra entreprise
Nous consulter

Objectifs de formation
A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable :
- Appréhender la notion de risques psycho-sociaux
- Comprendre la nécessité d'une prévention des RPS
- Identifier la conduite à tenir selon les situations rencontrées.

Méthodes pédagogiques
Pédagogie active, Exposés interactifs, Mises en situations pédagogiques, apports de connaissances théoriques, utilisations d'outils multimédia (Powerpoint, vidéos…), exercices en sous-groupe.
Accès à un espace privé pour retrouver les documents de la formation.

Évaluation et certificats
Questionnaire écrit en fin de formation
Certificat de réalisation (Conforme à l'Arrêté 2018 du Ministère du Travail).

Maintien et actualisation des compétences
Un maintien et actualisation des compétences est recommandé tous les 3 ans.

Aspect règlementaire :
« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. »
Art L4121-1 du code du Travail

« L'employeur prend toutes les mesures nécessaires en vue de prévenir les agissements de harcèlement moral. »
Art L1152-4 du code du Travail

« L'employeur prend toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les faits de harcèlement sexuel, d'y mettre un terme et de les sanctionner. »
Art L1153-5 du code du Travail

Contenus

1. Le cadre règlementaire : Du général au RPS

- Obligations Employeurs et Salariés
- De l'obligation de résultat à l'obligation de moyens renforcés
- Les principes généraux de la prévention
- Les acteurs de la prévention
- Le document unique
- Les ANI
- Les RPS et le droit

2. Qu'est-ce que les RPS

- Définitions et catégories
- Les facteurs des RPS
- Les conséquences individuelles et collectives

3. Identifier sur les RPS

- Identifier les signes
- Les indicateurs

4. Agir sur les RPS

- Les catégories des niveaux d'action (Différentes préventions)
- Agir en cas d'urgences
- Connaitre les relais internes et externes



SENSIBILISATION A LA PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (2 JOURS)

Public concerné
Tous les salariés

Nombre de stagiaires
4-10

Durée
14 heures / 2 jours

Prérequis
Aucun

Encadrement
Formateur en Prévention des Risques Psychosociaux

Taux de réussite
100%

Modalités d'accès à la formation
Aucune

Délais d'accès à la formation
4 semaines minimum

Équivalence / Passerelle / Allègement
Non / Non / Non

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap
Contactez-nous pour connaitre l'accessibilité à la formation.

Lieu de formation :
Au sein de votre entreprise ou dans notre salle de formation

Tarifs (net de taxes)
Inter entreprise
Nous consulter

Intra entreprise
Nous consulter

Objectifs de formation
A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable :
- Appréhender la notion de risques psycho-sociaux
- Comprendre la nécessité d'une prévention des RPS
- Identifier la conduite à tenir selon les situations rencontrées.
- Savoir intégrer les risques psychosociaux au document unique d'évaluation des risques (DUER)

Méthodes pédagogiques
Pédagogie active, Exposés interactifs, Mises en situations pédagogiques, apports de connaissances théoriques, utilisations d'outils multimédia (Powerpoint, vidéos…), exercices en sous-groupe.
Accès à un espace privé pour retrouver les documents de la formation.

Évaluation et certificats
Questionnaire écrit en fin de formation
Certificat de réalisation (Conforme à l'Arrêté 2018 du Ministère du Travail).

Maintien et actualisation des compétences
Un maintien et actualisation des compétences est recommandé tous les 3 ans.

Aspect règlementaire :
« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. »
Art L4121-1 du code du Travail

« L'employeur prend toutes les mesures nécessaires en vue de prévenir les agissements de harcèlement moral. »
Art L1152-4 du code du Travail

« L'employeur prend toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les faits de harcèlement sexuel, d'y mettre un terme et de les sanctionner. »
Art L1153-5 du code du Travail

Contenus

1. Le cadre règlementaire : Du général au RPS

- Obligations Employeurs et Salariés
- De l'obligation de résultat à l'obligation de moyens renforcés
- Les principes généraux de la prévention
- Les acteurs de la prévention
- Le document unique
- Les ANI
- Les RPS et le droit

2. Qu'est-ce que les RPS

- Définitions et catégories
- Les facteurs des RPS
- Les conséquences individuelles et collectives

3. Identifier sur les RPS

- Identifier les signes
- Les indicateurs

4. Agir sur les RPS

- Les catégories des niveaux d'action (Différentes préventions)
- Agir en cas d'urgences
- Connaitre les relais internes et externes

5. L'annexe RPS du Document Unique

- Méthode pour intégrer les RPS au Document Unique



REFERENT HARCELEMENT ET AGISSEMENTS



FORMATION REFERENT HARCELEMENT SEXUEL ET AGISSEMENTS SEXISTES

Public concerné
- Référents harcèlement sexuel désignés par l'entreprise (entreprises d'au moins 250 salariés)
- Référents harcèlement sexuel désignés par le CSE parmi ses membres

Nombre de stagiaires
4-10

Durée
7 heures / 1 jour

Prérequis
Aucun

Encadrement
Formateur en Prévention des Risques Psychosociaux

Taux de réussite
100%

Modalités d'accès à la formation
Aucune

Délais d'accès à la formation
4 semaines minimum

Équivalence / Passerelle / Allègement
Non / Non / Non

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap
Contactez-nous pour connaitre l'accessibilité à la formation.

Lieu de formation :
Au sein de votre entreprise ou dans notre salle de formation

Tarifs (net de taxes)
Inter entreprise
Nous consulter

Intra entreprise
Nous consulter

Objectifs de formation
A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable :
- D'orienter les salariés en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes ;
- D'informer les salariés en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes ;
- D'accompagner les salariés en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes ;

Méthodes pédagogiques
Pédagogie active, Exposés interactifs, Mises en situations pédagogiques, apports de connaissances théoriques, utilisations d'outils multimédia (Powerpoint, vidéos…), exercices en sous-groupe.
Accès à un espace privé pour retrouver les documents de la formation.

Évaluation et certificats
Questionnaire écrit en fin de formation
Certificat de réalisation (Conforme à l'Arrêté 2018 du Ministère du Travail).

Maintien et actualisation des compétences
Un maintien et actualisation des compétences est recommandé tous les 4 ans.

Aspect règlementaire :
« Un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes est désigné par le comité social et économique parmi ses membres, sous la forme d'une résolution adoptée selon les modalités définies à l'article L. 2315-32, pour une durée qui prend fin avec celle du mandat des membres élus du comité. »
Art L2314-1 du code du Travail

« Dans toute entreprise employant au moins deux cent cinquante salariés est désigné un référent chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les salariés en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes. »
Art L1153-5-1 du code du Travail

Contenus

5. Informer les salariés

- Obligations Employeurs et Salariés
- De l'obligation de résultat à l'obligation de moyens renforcés
- Les principes généraux de la prévention
- Les acteurs de la prévention
- L'obligation de nommer un référent harcèlement sexuel et agissements sexistes
- Rôle du référent

6. Qu'est-ce que le harcèlement sexuel et les agissements sexistes ?

- Définitions
- Ce que dit le code du Travail et le code pénal
- Les facteurs des RPS
- Les conséquences individuelles et collectives

7. Accompagner les salariés

- Les catégories des niveaux d'action (Différentes prévention)
- Agir en cas d'urgences
- Connaitre les relais internes et externes



REFERENT SANTE MENTALE AU TRAVAIL



FORMATION REFERENT SANTE MENTALE AU TRAVAIL (RSMT)

Public concerné
Tous les salariés - Membres du CSE/CSSCT - Responsable sécurité - responsable QHSE - RH

Nombre de stagiaires
8 max

Durée
7 heures en présentiel / 1 jour

Prérequis
Aucun

Encadrement
Formateur en santé mentale au travail

Taux de réussite
100%

Modalités d'accès à la formation
Aucune

Délais d'accès à la formation
4 semaines minimum

Equivalence / Passerelle / Allègement
Non / Non / Non

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap
Contactez-nous pour connaitre l'accessibilité à la formation.

Lieu de formation :
Au sein de votre entreprise ou dans notre salle de formation (située à la Tour du Pin)

Tarifs (net de taxes)
Inter entreprise
Nous consulter

Intra entreprise
Nous consulter

Objectifs de formation
Le Référent Santé Mentale au Travail sera capable :
- Comprendre ce qu'est la santé mentale
- Maîtriser son rôle et ses missions
- Être un interlocuteur pour l'employeur et les salariés.
- Savoir agir en fonction de la situation rencontrée

Méthodes pédagogiques
Pédagogie active, ludopédagogie, apports de connaissances théoriques, études de cas pratiques, utilisation de supports multimédias.
Accès à un espace privé pour retrouver les documents de la formation.

Evaluation et certificats
Évaluation tout au long de la formation
Certificat de réalisation (Conforme à l'Arrêté 2018 du Ministère du Travail).

Maintien et actualisation des compétences
Conseillé tous les 4 ans.

Aspect règlementaire :
« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. »
Art L4121-1 du code du Travail

Contenus

Le cadre juridique de la santé mentale
- Les obligations employeurs au sein du code du travail
- Les normes ISO
- Le conventions et recommandations de l'OMS
- Les causes nationales

La santé mentale : de quoi parle-t-on ?
- Les idées reçues
- Les définitions
- Les déterminants de la santé mentale
- Les causes de fluctuations de la santé mentale

Les signes de mal-être et les troubles psychiques
- RPS et santé mentale
- Les catégories majeures des troubles mentaux
- Les principaux signaux d'alerte

Le rôle du Référent Santé Mentale au Travail
- Prévention primaire, secondaire et tertiaire
- Cadre éthiques et limites du rôle
- Prendre en charge une personne en souffrance
- Orienter une personne en souffrance : les réseaux d'acteurs mobilisables



PREVENTION



FORMATION DOCUMENT UNIQUE

Public concerné
Tous les salariés

Nombre de stagiaires
10 max

Durée
14 heures / 2 jours

Prérequis
Aucun

Encadrement
Auditeur / rédacteur de Document Unique d'Évaluation des Risques

Taux de réussite
100%

Modalités d'accès à la formation
Aucune

Délais d'accès à la formation
4 semaines minimum

Équivalence / Passerelle / Allègement / Débouchés
Non / Non / Non / Non

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap
Contactez-nous pour connaitre l'accessibilité à la formation.

Lieu de formation :
Au sein de votre entreprise

Tarifs (net de taxes)
Intra entreprise
Nous consulter

Objectifs de formation
A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :
- Mettre en place, animer et coordonner une démarche globale d'évaluation des risques professionnels
- Rédiger le document unique d'évaluation des risques

Méthodes pédagogiques
Pédagogie active, Échanges interactifs, Mises en situations pédagogiques, apports de connaissances théoriques, études de cas pratiques, utilisation de supports multimédias.
Mises en situation sur les lieux de l'activité.
Accès à un espace privé pour retrouver les documents de la formation.

Évaluation et certificats
Évaluation écrite (QCM) réalisée en fin de stage.
Certificat de réalisation (Conforme à l'Arrêté 2018 du Ministère du Travail).

Maintien et actualisation des compétences
Tous les 4 ans.

Aspect règlementaire
« L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.
A la suite de cette évaluation, l'employeur met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement »
Art L4121-3 du code du Travail

« L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3. »
Art R4121-1 du code du Travail

Contenus
- La démarche d'évaluation des Risques Professionnels
- Les obligations règlementaires de l'employeur
- Histoire du Document Unique
- Le document unique dans le code du travail
- La faute inexcusable de l'employeur
- Les sanctions en cas de manquement
- Différence entre travail prescrit et travail réel
- Méthode d'observation d'une situation de travail (I.T.A.Ma.Mi)
- Le mécanisme d'apparition du dommage
- Les notions de danger et risque
- Les unités de travail
- Les familles de risques
- Réaliser une cotation du risque
- Élaborer un plan d'action des mesures de prévention
- L'annexe pénibilité
- L'annexe RPS
- L'annexe Risque Chimique
- Le PAPRIPACT



FORMATION REFERENT SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Public concerné
Tous les salariés

Nombre de stagiaires
10 max

Durée
35 heures / 5 jours (Consécutif ou non)

Prérequis
Aucun

Encadrement
Formateur Référents Santé & Sécurité au Travail certifié

Taux de réussite
100%

Modalités d'accès à la formation
Aucune

Délais d'accès à la formation
4 semaines minimum

Équivalence / Passerelle / Allègement
Non / Non / Non

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap
Contactez-nous pour connaitre l'accessibilité à la formation.

Lieu de formation :
Au sein de votre entreprise ou dans notre salle de formation (située à la Tour du Pin)

Tarifs (net de taxes)
Inter entreprise
Nous consulter

Intra entreprise
Nous consulter

Objectifs de formation
Le référent Santé & Sécurité au Travail sera capable de mener à bien ses missions de « salarié compétent dans les activités de protection et de prévention des risques professionnels » afin d'assister et de conseiller le chef d'établissement dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail

Méthodes pédagogiques
Pédagogie active, Échanges interactifs, Mises en situations pédagogiques, apports de connaissances théoriques, études de cas pratiques, utilisation de supports multimédias.
Accès à un espace privé pour retrouver les documents de la formation.

Évaluation et certificats
Évaluation écrite (QCM) réalisée en fin de stage
Certificat de réalisation (Conforme à l'Arrêté 2018 du Ministère du Travail).

Maintien et actualisation des compétences
Tous les 4 ans.

Aspect règlementaire :
« L'employeur désigne un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise. »
Art L4644-1 du code du Travail

Contenus

Connaitre et appliquer la réglementation Santé & Sécurité au Travail

- Les obligations employeurs et salariés (Les formations règlementaires,
- Les documents obligatoires,
- Le management S&ST (Cour de Cassation)
- Les 9 principes généraux de prévention
- La réglementation EU et Française du Référent Santé & Sécurité au Travail (RS&ST)

Connaitre et développer la Prévention des Risques Professionnels

- Définition, Enjeux et valeurs de la prévention
- Acteurs internes et externes de la prévention (Rôles et missions)
- Coûts (Directs / Indirects) et rentabilité de la prévention
- Comprendre l'apparition d'un dommage (MAD)
- Définitions et procédures de reconnaissance des accidents du travail (AT) et des maladies professionnelles (MP)
- Importances des AT/MP (Statistiques, Indices et Taux de fréquence / gravité).
- Différences et efficacités entre la Prévention et la Protection (EPI / EPC)
- Différences entre Danger et Risque (Travail prescrit et réel)
- Les étapes de la démarche globale d'Évaluation des Risques Professionnels (EvRP)
- Le Danger Grave Imminent (DGI) - Droit de retrait et le devoir d'alerte.

Développer les compétences du Référents Santé et Sécurité au Travail

- L'accueil du nouveau salarié
- Élaborer et mettre à jour le Document Unique
- Élaborer les plans de prévention de co-activité
- Obtenir et tenir un Registre d'Accidents Bénins
- Analyser les causes des Accidents de Travail (Méthode de l'arbre des causes)
- Connaitre les vérifications des machines (Initiales, quotidiennes et périodiques)
- Connaitre la signalisation Santé et Sécurité au Travail
- Connaitre et veiller aux affichages obligatoires
- Évaluer la situation de l'entreprise (Grilles d'indicateurs)
- Connaitre les facteurs de pénibilité (CPP)
- Suivre et veiller les risques spécifiques
- Connaitre les notions de communication interne et d'information)

Le programme sera adapté en fonction de la demande réalisée par l'employeur sur les missions confiées au référent Santé et sécurité au travail



FORMATION PREVENTION DES RISQUES CHIMIQUES (OPERATEURS)

Public concerné
Opérateurs utilisant, manipulant, stockant des produits chimiques

Nombre de stagiaires
10 max

Durée
7 heures / 1 jour

Prérequis
Aucun

Encadrement
Formateur en prévention des risques chimiques

Taux de réussite
100%

Modalités d'accès à la formation
Aucune

Délais d'accès à la formation
4 semaines minimum

Équivalence / Passerelle / Allègement
Non / Non / Non

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap
Contactez-nous pour connaitre l'accessibilité à la formation.

Lieu de formation :
Au sein de votre entreprise

Tarifs (net de taxes)
Inter entreprise
Nous consulter

Intra entreprise
Nous consulter

Objectifs de formation
Le salarié sera capable :
- Identifier et repérer les dangers liés aux produits chimiques
- Se protéger efficacement contre les risques chimiques
- Faire remonter les informations nécessaires à sa hiérarchie en cas de dysfonctionnement constaté
- Appliquer les conduites à tenir en cas de mode dégradé (incident ou accident)

Méthodes pédagogiques
Pédagogie active, Exposés interactifs, Mises en situations pédagogiques, apports de connaissances théoriques, utilisations d'outils multimédia, études de cas pratiques.
Accès à un espace privé pour retrouver les documents de la formation.

Évaluation et certificats
Évaluation formative
QCM final
Certificat de réalisation (Conforme à l'Arrêté 2018 du Ministère du Travail).

Maintien et actualisation des compétences
Un maintien et actualisation des compétences est recommandé tous les 3 ans.

Aspect règlementaire :
« L'employeur veille à ce que les travailleurs ainsi que le comité social et économique :

1° Reçoivent des informations sous des formes appropriées et périodiquement actualisées sur les agents chimiques dangereux se trouvant sur le lieu de travail, telles que notamment leurs noms, les risques pour la santé et la sécurité qu'ils comportent et, le cas échéant, les valeurs limites d'exposition professionnelle et les valeurs limites biologiques qui leur sont applicables ;
2° Aient accès aux fiches de données de sécurité fournies par le fournisseur des agents chimiques ;
3° Reçoivent une formation et des informations sur les précautions à prendre pour assurer leur protection et celle des autres travailleurs présents sur le lieu de travail. Sont notamment portées à leur connaissance les consignes relatives aux mesures d'hygiène à respecter et à l'utilisation des équipements de protection individuelle. »
Article R4412-38 du code du Travail

Contenus

Module 1 : Les fondamentaux de la chimie

- Définitions fondamentales (substances, mélanges)
- États fondamentaux de la matière et typologie des produits
- Propriétés des produits chimiques

Module 2 : les produits chimiques et milieux professionnels

- Utilisation des produits chimiques dans le domaine professionnel
- Principales substances rencontrées
- Cycle de vie d'un produit (du transport à son élimination)

Module 3 : EvRP et risques chimiques

- Danger, risque et dommage
- Évaluation des risques, document unique

Module 4 : effets physiologiques des produits chimiques

- Les voies d'exposition
- Les effets potentiels (approche différenciée notamment femmes enceintes)
- Expositions chroniques ou aigües
- Exposition accidentelle

Module 5 : réglementation

- Sources réglementaires du risque chimique
- Le règlement CLP
- Formation, information, sensibilisation

Module 6 : étiquetage des produits

- Pictogrammes de danger
- Classe de dangers physiques, pour la santé, pour l'environnement
- Mentions de danger
- Conseils de prudence
- Mention d'avertissement

Module 7 : fiches de données de sécurité

- Obligations fournisseur, employeur
- Rubriques et informations
- Détention, conservation, diffusion, mise à jour
- La FDS simplifiée et les notices de poste

Module 8 : application des principes généraux de prévention au risque chimique

- Suppression, substitution de produit (présentation d'outils)
- Les protections collectives
- Les protections individuelles
- Les bonnes pratiques d'hygiène

Module 9 : incompatibilité, stockage et rétentions

- Incompatibilité des produits
- Conditions de stockage, dispositions spécifiques
- Rétentions, règles et dimensionnement

Module 10 : expositions professionnelles

- Valeurs limites d'exposition (VLEP, VLB)
- Bonnes pratiques d'hygiène et de nettoyage

Module 11 : gestion en mode dégradé

- Procédures d'urgence, conduite à tenir
- Matériels de premiers secours
- Matériels de première intervention



FORMATION PREVENTION DES RISQUES CHIMIQUES (ENCADRANTS)

Public concerné
Encadrants (chef d'équipe, cadre, direction, …)

Nombre de stagiaires
10 max

Durée
14 heures / 2 jours

Prérequis
Aucun

Encadrement
Formateur en prévention des risques chimiques

Taux de réussite
100%

Modalités d'accès à la formation
Aucune

Délais d'accès à la formation
4 semaines minimum

Équivalence / Passerelle / Allègement
Non / Non / Non

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap
Contactez-nous pour connaitre l'accessibilité à la formation.

Lieu de formation :
Au sein de votre entreprise

Tarifs (net de taxes)
Inter entreprise
Nous consulter

Intra entreprise
Nous consulter

Objectifs de formation
Le salarié sera capable :
- Identifier et repérer les dangers liés aux produits chimiques
- Se protéger efficacement contre les risques chimiques
- Faire remonter les informations nécessaires à sa hiérarchie en cas de dysfonctionnement constaté
- Appliquer les conduites à tenir en cas de mode dégradé (incident ou accident)
- Gérer, évaluer les risques chimiques dans l'entreprise

Méthodes pédagogiques
Pédagogie active, Exposés interactifs, Mises en situations pédagogiques, apports de connaissances théoriques, utilisations d'outils multimédia, études de cas pratiques.
Accès à un espace privé pour retrouver les documents de la formation.

Évaluation et certificats
Évaluation formative
QCM final
Certificat de réalisation (Conforme à l'Arrêté 2018 du Ministère du Travail).

Maintien et actualisation des compétences
Un maintien et actualisation des compétences est recommandé tous les 3 ans.

Aspect règlementaire :
« L'employeur veille à ce que les travailleurs ainsi que le comité social et économique :

1° Reçoivent des informations sous des formes appropriées et périodiquement actualisées sur les agents chimiques dangereux se trouvant sur le lieu de travail, telles que notamment leurs noms, les risques pour la santé et la sécurité qu'ils comportent et, le cas échéant, les valeurs limites d'exposition professionnelle et les valeurs limites biologiques qui leur sont applicables ;
2° Aient accès aux fiches de données de sécurité fournies par le fournisseur des agents chimiques ;
3° Reçoivent une formation et des informations sur les précautions à prendre pour assurer leur protection et celle des autres travailleurs présents sur le lieu de travail. Sont notamment portées à leur connaissance les consignes relatives aux mesures d'hygiène à respecter et à l'utilisation des équipements de protection individuelle. »
Article R4412-38 du code du Travail

Contenus

Jour 1 :

Module 1 : Les fondamentaux de la chimie
Définitions fondamentales (substances, mélanges)
États fondamentaux de la matière et typologie des produits
Propriétés des produits chimiques (masse volumique, densité, viscosité, fraction massique, solubilité, seuil olfactif, point éclair, point de flamme, limites d'inflammabilité, …)

Module 2 : les produits chimiques et milieux professionnels
Utilisation des produits chimiques dans le domaine professionnel
Principales substances rencontrées
Cycle de vie d'un produit (du transport à son élimination)

Module 3 : EvRP et risques chimiques
Danger, risque et dommage
Évaluation des risques, document unique
Intégration de la thématique des risques chimiques
Existence de l'outil Seirich pour la gestion du risque chimique

Module 4 : effets physiologiques des produits chimiques
Les voies d'exposition
Les effets potentiels (approche différenciée notamment femmes enceintes)
Expositions chroniques ou aigües
Exposition accidentelle

Module 5 : réglementation
Sources réglementaires du risque chimique
Le règlement CLP
Le règlement REACH
Autres sources et réglementation (TMD, code de l'environnement, code du travail)
Formation, information, sensibilisation

Module 6 : étiquetage des produits
Pictogrammes de danger
Classe de dangers physiques, pour la santé, pour l'environnement
Mentions de danger
Conseils de prudence
Mention d'avertissement

Module 7 : fiches de données de sécurité
Obligations fournisseur, employeur
Rubriques et informations
Détention, conservation, diffusion, mise à jour
La FDS simplifiée et les notices de poste

Jour 2 :

Module 8 : application des principes généraux de prévention au risque chimique
Suppression, substitution de produit (présentation d'outils)
Les protections collectives
Les protections individuelles
Les bonnes pratiques d'hygiène

Module 9 : incompatibilité, stockage et rétentions
Incompatibilité des produits
Conditions de stockage, dispositions spécifiques
Rétentions, règles et dimensionnement

Module 10 : expositions professionnelles
Valeurs limites d'exposition (VLEP, VLB)
Mesures atmosphériques, de surface et biologiques
Bonnes pratiques d'hygiène et de nettoyage

Module 11 : gestion en mode dégradé
Procédures d'urgence, conduite à tenir
Matériels de premiers secours
Matériels de première intervention

Module 12 : l'outil d'évaluation du risque chimique Seirich
Présentation de Seirich (synthèse de l'inventaire, hiérarchisation, points forts – points faibles, plan d'action)
Ajouter un produit chimique (produits étiquetés et agents chimiques émis) et statut
Questionnaires d'ordre générale, santé, incendie et environnement
Plan d'action et synthèse
FDS des produits, produits CMR et traçabilité
Éditeur d'étiquettes et documents
Importer, exporter une base de données de produits étiquetés, fusionner 2 inventaires



MEMBRES DU CSE



FORMATION CSE – ATTRIBUTION ET FONCTIONNEMENT

Public concerné
Membres du CSE

Nombre de stagiaires
10 max

Durée
7 heures / 1 jour (Moins de 50 salariés)
14 heures / 2 jours (Plus de 50 salariés)

Prérequis
Être membre du CSE

Encadrement
Formateur CSE /SSCT

Taux de réussite
100%

Modalités d'accès à la formation
Aucune

Délais d'accès à la formation
4 semaines minimum

Équivalence / Passerelle / Allègement
Non / Non / Non

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap
Contactez-nous pour connaitre l'accessibilité à la formation.

Lieu de formation :
Au sein de votre entreprise ou dans notre salle de formation

Tarifs (net de taxes)
Inter entreprise
Nous consulter

Intra entreprise
Nous consulter

Objectifs de formation
Les membres du CSE seront capables de :
- Maîtriser le fonctionnement et les attributions du CSE dans une entreprise
- Connaître les moyens dont disposent les membres du CSE pour exercer leur mandat.

Méthodes pédagogiques
Pédagogie active, Exposés interactifs, Mises en situations pédagogiques, apports de connaissances théoriques, études de cas pratiques, utilisation de supports multimédias, visites applicatives., exercices en sous-groupe.
Accès à un espace privé pour retrouver les documents de la formation.

Évaluation et certificats
Évaluations écrites (QCM) en fin de la formation
Certificat de réalisation (Conforme à l'Arrêté 2018 du Ministère du Travail).

Maintien et actualisation des compétences
Tous les 4 ans

Aspect règlementaire :
Aucun

Contenus
Fonctionnement du Comité Social Économique

- Organisation du CSE
  - Les membres du CSE : mandats
  - Les membres du bureau : leur rôle
  - Le délégué syndical au CSE

- Moyens du CSE
  - Les réunions : nombre de réunions par an et participants
  - Secret professionnel et confidentialité
  - Les heures de délégations : la nouvelle répartition au sein du CSE
  - Les budgets de fonctionnement, les œuvres sociales, la fin de la séparation des deux budgets
  - Droit d'alerte

- Protection des représentants du personnel
  - Délit d'entrave
  - Responsabilité civile et pénale
  - Licenciement

Attributions (missions) du CSE
- Les missions réduites du CSE
- Les missions économiques : les bases de données économiques et sociales, les consultations périodiques obligatoires et ponctuelles
- Les missions relatives à la santé, sécurité et conditions de travail (informations succinctes



FORMATION SSCT DES MEMBRES DU CSE

Public concerné
Membres du CSE (Titulaires et suppléants)

Nombre de stagiaires
10 max

Durée
35 heures / 5 jours

Prérequis
Aucun

Encadrement
Formateur CSE /CSSCT

Taux de réussite
100%

Modalités d'accès à la formation
Aucune

Délais d'accès à la formation
4 semaines minimum

Équivalence / Passerelle / Allègement
Non / Non / Non

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap
Contactez-nous pour connaitre l'accessibilité à la formation.

Lieu de formation :
Au sein de votre entreprise ou dans notre salle de formation

Tarifs (net de taxes)
Inter entreprise
Nous consulter

Intra entreprise
Nous consulter

Objectifs de formation
Les membres du CSE seront capables de :
- Maîtriser les missions et le fonctionnement du CSE (de la CSSCT) en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail.
- Contribuer à promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'entreprise
  - D'analyser les situations de travail et d'évaluer les risques professionnels afin de proposer des améliorations
  - S'approprier les outils mis à disposition pour bien mener ses missions.
- Réaliser des enquêtes en matière d'accidents du travail et des inspections
  - Analyser les accidents et les incidents du travail par l'arbre des causes
  - Mener des inspections efficaces
- Connaître les bases en communication et appliquer les techniques de communication.

Pour les CSE ayant mis en place une CSSCT :

- Se situer en tant que membre de la CSSCT au sein du CSE et de l'entreprise :
  - Maîtriser les missions et le fonctionnement de la CSSCT en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail

Méthodes pédagogiques
Pédagogie active, Exposés interactifs, Mises en situations pédagogiques, apports de connaissances théoriques, études de cas pratiques, utilisation de supports multimédias, visites applicatives., exercices en sous-groupe.
Accès à un espace privé pour retrouver les documents de la formation.

Évaluation et certificats
Évaluations écrites (QCM) tout au long de la formation
Certificat de réalisation (Conforme à l'Arrêté 2018 du Ministère du Travail).

Maintien et actualisation des compétences
Tous les 4 ans

Aspect règlementaire :
« Les membres de la délégation du personnel du comité social et économique et le référent prévu au dernier alinéa de l'article L. 2314-1 bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail prévues au chapitre II du présent titre, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État. »
Art L2315-18 du code du Travail

Contenus

Jour 1 :

La commission SSCT du CSE

- Rappel sur les moyens du CSE : heures de délégations, réunions
- La formation des membres du CSE à la santé, sécurité et conditions de travail ;
- Les attributions CSE pour les entreprises d'au moins 50 salariés et de 11 à 50 salariés ;
- Les attributions générales et modalités d'exercice du CSE en matière de santé sécurité au travail ;
- Avis et recommandations
- La rédaction du procès-verbal
- Les expertises ;
- Le Délit d'entrave ;
- Danger grave et imminent, le droit d'alerte et de retrait ;
- Les femmes enceintes ;
- Les personnes handicapées– code du travail – relais et accompagnements locaux ;
- Conditions et modalités de mise en place de la CSSCT,
- Composition de la CSSCT (Rôle du président et du secrétaire)
- Le fonctionnement de la CSSCT (Réunion, secret professionnel, obligation de discrétion, recours à la vidéoconférence)

Jour 2 :

Questionnaire sur la première journée avec correction

Les enjeux de la prévention dans l'entreprise

- Les enjeux : humains - sociaux, réglementaires, économiques, responsabilités civile et pénale en matière de santé, sécurité au travail ;
- La définition d'un Accident du Travail / d'une Maladie Professionnelle / d'un Accident de Trajet.
- Les statistiques nationales et du secteur d'activités ;
- Les indicateurs (Taux de Fréquence / Taux de Gravité) ;
- Les obligations de l'employeur (ou de son délégataire) et du salarié en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- Les 9 Principes Généraux de la Prévention ;
- La modélisation de l'accident de travail et de la maladie professionnelle (Les définitions : danger, personne exposée, situation dangereuse, événement déclenchant, le risque, le dommage) ;
- Rôles des différents acteurs de la prévention : L'Inspection du Travail, la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail), la Médecine du Travail, l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité), l'ANACT (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail) ;
- Les documents et registres obligatoires ;
- La déclaration d'accident du travail et le registre des AT bénins ;
- Les documents sécurité en entreprises (consignes au poste, produits chimiques, accueil nouvel arrivant, les formations obligatoires).

Jour 3 :

Questionnaire sur la deuxième journée avec correction

Les enjeux de la prévention dans l'entreprise

- L'entretien des moyens (vérifications générales périodiques) ;
- Le compte professionnel de prévention (C2P) : Les six critères ;
- La connaissance générale des risques génériques (chute de hauteur, circulation internes, charge physique de travail, manutention mécanique, produits chimique, équipements de travail, effondrements et chute d'objets, bruit, ambiances thermiques, incendie et explosion, électricité, ambiances lumineuses, rayonnements, psychosociaux).

Jour 4 :

Questionnaire sur la troisième journée avec correction

L'évaluation des risques professionnels (décret N°2001-1016 du 05/11/2001) et les risques psychosociaux

- Identification et évaluation des dangers et des risques ;
- Rédaction et mise à jour du document unique – Annexes RPS et pénibilité ;
- Plan d'actions.

Le plan de prévention (décret N° 92-158 du 20/02/1992)

- La présence d'entreprises extérieures au sein de l'établissement ;
- Identifier les relations entre les entreprises utilisatrices et les entreprises extérieures ;
- Le plan de prévention : conditions – liste des 21 travaux dangereux – établissement du PdP – suivi et contrôle des travaux ;
- Rôles des membres de la CSSCT.

Participer aux choix des EPI.

Jour 5 :

Questionnaire sur la quatrième journée avec correction

La méthode d'analyse des accidents du travail

- La méthode de l'arbre des causes ;
- L'établissement des faits et enquête ;
- L'analyse des facteurs accidentels. ;
- La hiérarchisation ;
- Les mesures préventives.

L'inspection des lieux de travail

- Les buts ;
- Leur fréquence ;
- La préparation de l'inspection ;
- Le compte-rendu et inscription aux P.V.

La communication

- Les principes de base de la communication ;
- Les méthodes de communication : Les différents acteurs : émetteur / récepteur • Le contenu de son message • Les canaux de communication • Les techniques de questionnement et de feed-back • L'écoute.

Questionnaire sur la cinquième journée avec correction



FORMATION RENOUVELLEMENT CSE / CSSCT DE MOINS DE 300 SALARIES

Public concerné
Membres du CSE : Titulaires et suppléants

Nombre de stagiaires
10 max

Durée
21 heures / 3 jours

Prérequis
Avoir exercé un mandat

Encadrement
Formateur CSE /CSSCT

Taux de réussite
100%

Modalités d'accès à la formation
Aucune

Délais d'accès à la formation
4 semaines minimum

Équivalence / Passerelle / Allègement
Non / Non / Non

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap
Contactez-nous pour connaitre l'accessibilité à la formation.

Lieu de formation :
Au sein de votre entreprise ou dans notre salle de formation

Tarifs (net de taxes)
Inter entreprise
Nous consulter

Intra entreprise
Nous consulter

Objectifs de formation
Les membres du CSE seront capables de :

- Permettre au membre de la délégation du personnel d'actualiser ses connaissances et de se perfectionner.
- Actualisation des connaissances sur les nouvelles dispositions réglementaires
- Développer l'aptitude des membres à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail ;
- De les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

Méthodes pédagogiques
Pédagogie active, Exposés interactifs, Mises en situations pédagogiques, apports de connaissances théoriques, études de cas pratiques, utilisation de supports multimédias, visites applicatives., exercices en sous-groupe.
Accès à un espace privé pour retrouver les documents de la formation.

Évaluation et certificats
Évaluations écrites (QCM) tout au long de la formation
Certificat de réalisation (Conforme à l'Arrêté 2018 du Ministère du Travail).

Maintien et actualisation des compétences
Tous les 4 ans

Aspect règlementaire :
« Les membres de la délégation du personnel du comité social et économique et le référent prévu au dernier alinéa de l'article L. 2314-1 bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail prévues au chapitre II du présent titre, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État. »
Art L2315-18 du code du Travail

Contenus

Jour 1 :

Actualisation des connaissances

- Évolutions de la réglementation en matière de santé, sécurité au travail ;
- Statistiques santé et sécurité à jour ;
- Rappel sur les enjeux de la prévention – les 9 principes généraux de prévention – la modélisation de l'accident de travail ;

Questionnaire sur la commission SSCT.

- Rappels sur la commission santé et sécurité au travail : attributions, missions, moyens, fonctionnement.

Jour 2 à 3 :

Développer l'aptitude des membres à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail, de les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

Selon le pré-diagnostic réalisé en amont de la formation, choisit parmi les thèmes suivants :

- Les registres obligatoires ;
- La déclaration d'accident et le registre des AT bénins ;
- L'élaboration des documents sécurité en entreprise (consignes au poste de travail, consignes produits chimiques, accueil des nouveaux embauchés, …) ;
- L'accueil et la formation sécurité des nouveaux collaborateurs ;
- Participer à la réception des machines neuves ;
- Les affichages et documents obligatoires ;
- Les obligations de formation en matière de santé et sécurité au travail ;
- Participer aux choix des EPI ;
- La mise en conformité du matériel (VGP) ;
- Les obligations concernant les femmes enceintes et les travailleurs handicapés ;
- Le compte pénibilité transformé en « Compte Professionnel de Prévention » (C2P) ;
- L'évaluation des risques professionnels (décret N° 2001-1016 du 05/11/2001) ;
- Les risques psychosociaux ;
- Introduction de nouvelles technologies et/ou aménagement important modifiant les conditions de travail
- Les risques génériques à choisir parmi la liste suivante : risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement, de chute de hauteur, liés aux circulations internes de véhicules, routiers en mission, liés à la charge physique de travail, liés à la manutention mécanique, liés aux produits – émissions et aux déchets, liés aux équipements de travail, liés aux effondrements et chutes d'objets, nuisances liés au bruit, liés aux ambiances thermiques, incendie et explosion, liés à l'électricité, liés aux ambiances lumineuses ;
- Le plan de prévention (décret N° 92-158 du 20/02/1992) ;
- La méthode d'analyse des accidents du travail par l'arbre des causes ;
- Constitution de fiches d'inspection
- Autres thèmes (à préciser lors du pré-diagnostic).

La communication

- Les canaux de communication
- La communication verbale et non verbale
- La prise de parole en public

Questionnaire en fin de journée et questionnaire final à l'issue de la troisième journée



FORMATION RENOUVELLEMENT CSE / CSSCT DE PLUS DE 300 SALARIES

Public concerné
Membres de la CSSCT dans les entreprises de plus de 300 salariés

Nombre de stagiaires
10 max

Durée
35 heures / 5 jours

Prérequis
Avoir exercé un mandat

Encadrement
Formateur CSE /CSSCT

Taux de réussite
100%

Modalités d'accès à la formation
Aucune

Délais d'accès à la formation
4 semaines minimum

Équivalence / Passerelle / Allègement
Non / Non / Non

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap
Contactez-nous pour connaitre l'accessibilité à la formation.

Lieu de formation :
Au sein de votre entreprise ou dans notre salle de formation

Tarifs (net de taxes)
Inter entreprise
Nous consulter

Intra entreprise
Nous consulter

Objectifs de formation
Les membres du CSE seront capables de :
- Permettre au membre de la délégation du personnel d'actualiser ses connaissances et de se perfectionner.
  - Actualisation des connaissances sur les nouvelles dispositions réglementaires
  - Développer l'aptitude des membres à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail ;
  - De les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

Méthodes pédagogiques
Pédagogie active, Exposés interactifs, Mises en situations pédagogiques, apports de connaissances théoriques, études de cas pratiques, utilisation de supports multimédias, visites applicatives., exercices en sous-groupe.
Accès à un espace privé pour retrouver les documents de la formation.

Évaluation et certificats
Évaluations écrites (QCM) tout au long de la formation
Certificat de réalisation (Conforme à l'Arrêté 2018 du Ministère du Travail).

Maintien et actualisation des compétences
Tous les 4 ans

Aspect règlementaire :
« Les membres de la délégation du personnel du comité social et économique et le référent prévu au dernier alinéa de l'article L. 2314-1 bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail prévues au chapitre II du présent titre, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État. »
Art L2315-18 du code du Travail

Contenus

Jour 1 :

Actualisation des connaissances

- Évolutions de la réglementation en matière de santé, sécurité au travail ;
- Statistiques santé et sécurité à jour ;
- Rappel sur les enjeux de la prévention – les 9 principes généraux de prévention – la modélisation de l'accident de travail ;

Questionnaire sur la commission SSCT.

- Rappels sur la commission santé et sécurité au travail : attributions, missions, moyens, fonctionnement.

Jour 2 à 5 :

Développer l'aptitude des membres à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail, de les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

Selon le pré-diagnostic réalisé en amont de la formation, choisit parmi les thèmes suivants :

- Les registres obligatoires ;
- La déclaration d'accident et le registre des AT bénins ;
- L'élaboration des documents sécurité en entreprise (consignes au poste de travail, consignes produits chimiques, accueil des nouveaux embauchés, …) ;
- L'accueil et la formation sécurité des nouveaux collaborateurs ;
- Participer à la réception des machines neuves ;
- Les affichages et documents obligatoires ;
- Les obligations de formation en matière de santé et sécurité au travail ;
- Participer aux choix des EPI ;
- La mise en conformité du matériel (VGP) ;
- Les obligations concernant les femmes enceintes et les travailleurs handicapés ;
- Le compte pénibilité transformé en « Compte Professionnel de Prévention » (C2P) ;
- L'évaluation des risques professionnels (décret N° 2001-1016 du 05/11/2001) ;
- Les risques psychosociaux ;
- Introduction de nouvelles technologies et/ou aménagement important modifiant les conditions de travail
- Les risques génériques à choisir parmi la liste suivante : risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement, de chute de hauteur, liés aux circulations internes de véhicules, routiers en mission, liés à la charge physique de travail, liés à la manutention mécanique, liés aux produits – émissions et aux déchets, liés aux équipements de travail, liés aux effondrements et chutes d'objets, nuisances liés au bruit, liés aux ambiances thermiques, incendie et explosion, liés à l'électricité, liés aux ambiances lumineuses ;
- Le plan de prévention (décret N° 92-158 du 20/02/1992) ;
- La méthode d'analyse des accidents du travail par l'arbre des causes ;
- Autres thèmes (à préciser lors du pré-diagnostic).

L'inspection

- Constitution de fiches d'inspection
- Simulation d'inspection en sous-groupes dans l'entreprise

La communication

- Les canaux de communication
- La communication verbale et non verbale
- La prise de parole en public

Questionnaire en fin de journée



RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES (RSE)



FORMATION RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES (RSE)

Public concerné
Tous publics

Nombre de stagiaires
10 max

Durée
7 heures / 1 jour

Prérequis
Aucun

Encadrement
Formateur en Responsabilité Sociétale des Entreprises

Taux de réussite
100%

Modalités d'accès à la formation
Aucune

Délais d'accès à la formation
4 semaines minimum

Équivalence / Passerelle / Allègement
Non / Non / Non

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap
Contactez-nous pour connaitre l'accessibilité à la formation.

Lieu de formation :
Au sein de votre entreprise

Tarifs (net de taxes)
Inter entreprise
Nous consulter

Intra entreprise
Nous consulter

Objectifs de formation
Le salarié sera capable :
- Identifier les enjeux de la RSE et du développement durable
- Connaitre les outils pour évaluer son entreprise

Méthodes pédagogiques
Pédagogie active, Exposés interactifs, Mises en situations pédagogiques, apports de connaissances théoriques, utilisations d'outils multimédia, études de cas pratiques.
Accès à un espace privé pour retrouver les documents de la formation.

Évaluation et certificats
Évaluation formative
QCM final
Certificat de réalisation (Conforme à l'Arrêté 2018 du Ministère du Travail).

Maintien et actualisation des compétences
-

Aspect règlementaire :
« Toute société doit avoir un objet licite et être constituée dans l'intérêt commun des associés.
La société est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.
Article 1833 du code civil

Contenus *(à titre indicatif)*

Module 1 : Introduction à la RSE et au développement durable

- La RSE, c'est quoi ?
- Le développement durable, de quoi parle-t-on ?
- Histoire et origine du concept

Module 2 : Compréhension des enjeux inhérents à la RSE

- Obligations juridiques
- Attentes de la société
- Engagement de la direction, de l'organisation

Module 3 : Identifier son niveau de maturité RSE, sa sphère d'influences et les parties prenantes

- Détermination de la raison d'être
- Niveau de maturité de l'organisation
- Diagnostic RSE, diagnostic spécifique à un pilier
- Notions de partie prenantes et sphère d'influences

Module 4 : Environnement

- Notion d'environnement
- Limites planétaires (sources, exutoires)
- Historique des actions internationales (conférences, sommets, Grenelles, etc.)
- Gestion des matières premières et des déchets
- Écologie industrielle
- Cycle de vie
- Gaz à effet de serre
- Energie
- Biodiversité

Module 5: Social (S&ST, QVCT)

- Droits de l'Homme
- Historique du droit du travail
- Réglementation internationale (OIT)
- Réglementation en droit Français : principes de l'EvRP,
- Document Unique d'évaluation des risques
- Principes généraux de prévention
- Notion de QVCT

Module 6 : économique

- Pratiques d'achats
- Achats responsables
- Responsabilité vis-à-vis des consommateurs

Module 7 : Normes, labels et référentiels RSE

- Norme ISO 26 000
- BNQ 21 000
- Labels généralistes, sectoriels, thématiques et territoriaux



AUTORISATION DE CONDUITE



FORMATION AUTORISATION DE CONDUITE – CHARIOTS ELEVATEURS (R489)

Public concerné
Tous les salariés

Nombre de stagiaires
6 max

Durée
14 heures / 2 jours

Prérequis
Avoir 18 ans révolus
Être médicalement apte à la conduite
Être obligatoirement muni des Équipements de Protection Individuelle (EPI) : tenue de travail, gants et chaussures de sécurité pour réaliser la mise en pratique de ce stage

Encadrement
Formateur en chariot élévateur selon la recommandation R489

Taux de réussite
100%

Modalités d'accès à la formation
Aucune

Délais d'accès à la formation
4 semaines minimum

Équivalence / Passerelle / Allègement
Non / Non / Non

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap
Contactez-nous pour connaitre l'accessibilité à la formation.

Lieu de formation :
Au sein de votre entreprise

Tarifs (net de taxes)
Intra entreprise
Nous consulter

Objectifs de formation
A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable :
- Conduire le ou les chariots élévateurs en sécurité dans leur entreprise

Méthodes pédagogiques
Pédagogie active, Exposés interactifs, Échanges, Mises en situations pédagogiques, apports de connaissances théoriques.
Pratique sur chariot élévateur,
Accès à un espace privé pour retrouver les documents de la formation.

Évaluation et certificats
Une évaluation écrite de type QCM sera réalisée pour la partie théorique, une évaluation pour la partie pratique sera également réalisée,
La modalité d'évaluation se fait selon la recommandation R489.
Certificat de réalisation (Conforme à l'Arrêté 2018 du Ministère du Travail).

Maintien et actualisation des compétences
Tous les 5 ans.

Aspect règlementaire :
« La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs ayant reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire »
Article R4323-55 du code du Travail

Contenus

Connaissances théoriques

A. Connaissances générales : La réglementation, Droit et responsabilité du cariste, de l'employeur, le droit d'alerte et de retrait, Les enjeux prévention liés à la conduite de chariot : statistiques et coûts d'accidents du travail.
B. Technologie des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté.
C. Les principaux types de chariots de manutention - Les catégories de CACES®
D. Notions élémentaires de physique : Évaluation de la masse, centre de gravité des charges.
E. Stabilité des chariots de manutention : Conditions de stabilité (moments, renversement, basculement…), Lecture de la plaque de charge…
F. Risques liés à l'utilisation des chariots de manutention à conducteur porté.
G. Exploitation des chariots de manutention à conducteur porté.
H. Vérifications d'usage des chariots de manutention à conducteur porté.

Savoir-faire pratiques

A. Prise de poste et vérification
B. Conduite et manœuvres : Circulation avec un chariot - Vérifications d'adéquation du chariot, Plaque de charge et stabilité frontale du chariot, Prise et dépose d'une charge au sol, Gerbage et dégerbage en pile, Stockage et déstockage dans un palettier
C. Fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance



FORMATION AUTORISATION DE CONDUITE PEMP (PLATEFORMES ELEVATRICES MOBILES DE PERSONNE (R486)

Public concerné
Tous les salariés

Nombre de stagiaires
6 max

Durée
14 heures / 2 jours

Prérequis
Avoir 18 ans révolus
Être médicalement apte à la conduite
Être obligatoirement muni des Équipements de Protection Individuelle (EPI) : tenue de travail, gants et chaussures de sécurité pour réaliser la mise en pratique de ce stage

Encadrement
Formateur en PEMP selon la recommandation R486

Taux de réussite
100%

Modalités d'accès à la formation
Aucune

Délais d'accès à la formation
4 semaines minimum

Équivalence / Passerelle / Allègement
Non / Non / Non

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap
Contactez-nous pour connaitre l'accessibilité à la formation.

Lieu de formation :
Au sein de votre entreprise

Tarifs (net de taxes)
Intra entreprise
Nous consulter

Objectifs de formation
A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable :
- Conduire la plateforme élévatrice mobile de personnes (PEMP) en sécurité

Méthodes pédagogiques
Pédagogie active, Exposés interactifs, Échanges, Mises en situations pédagogiques, apports de connaissances théoriques.
Pratique sur PEMP,
Accès à un espace privé pour retrouver les documents de la formation.

Évaluation et certificats
Une évaluation écrite de type QCM sera réalisée pour la partie théorique, une évaluation pour la partie pratique sera également réalisée,
La modalité d'évaluation se fait selon la recommandation R486.
Certificat de réalisation (Conforme à l'Arrêté 2018 du Ministère du Travail).

Maintien et actualisation des compétences
Tous les 5 ans.

Aspect règlementaire :
« La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs ayant reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire »
Article R4323-55 du code du Travail

Contenus

Connaissances théoriques

A. Connaissances générales : La réglementation, Droit et responsabilité du nacelliste, de l'employeur, le droit d'alerte et de retrait, Les enjeux prévention liés à la conduite de PEMP : statistiques et coûts d'accidents du travail.
B. Technologie des PEMP.
C. Les principaux types de PEMP - Les catégories de CACES®
D. Notions élémentaires de physique : Évaluation de la masse, de la surface au vent...
E. Stabilité des PEMP : Conditions d'équilibre des PEMP, Lecture des courbes de charges, limites de capacité de la PEMP…
F. Risques liés à l'utilisation des PEMP.
G. Exploitation des PEMP.
H. Vérifications d'usage des PEMP.

Savoir-faire pratiques

A. Prise de poste et vérification
B. Conduite et manœuvres : Conduite et circulation avec une PEMP, Connaissance et maîtrise des gestes de commandement, Positionner la PEMP en fonction du travail et de l'environnement, Mise en place du balisage et de la signalisation, Connaissance et maîtrise des manœuvres de secours
C. Fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance



FORMATION AUTORISATION DE CONDUITE – PONTS ROULANTS (R484)

Public concerné
Tous les salariés

Nombre de stagiaires
6 max

Durée
14 heures / 2 jours

Prérequis
Avoir 18 ans révolus
Être médicalement apte à la conduite
Être obligatoirement muni des Équipements de Protection Individuelle (EPI) : tenue de travail, gants et chaussures de sécurité pour réaliser la mise en pratique de ce stage

Encadrement
Formateur en pont rouant selon la recommandation R484

Taux de réussite
100%

Modalités d'accès à la formation
Aucune

Délais d'accès à la formation
4 semaines minimum

Équivalence / Passerelle / Allègement
Non / Non / Non

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap
Contactez-nous pour connaitre l'accessibilité à la formation.

Lieu de formation :
Au sein de votre entreprise

Tarifs (net de taxes)
Intra entreprise
Nous consulter

Objectifs de formation
A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable :
- Conduire le ou les ponts roulants en sécurité

Méthodes pédagogiques
Pédagogie active, Exposés interactifs, Échanges, Mises en situations pédagogiques, apports de connaissances théoriques.
Pratique sur ponts roulants,
Accès à un espace privé pour retrouver les documents de la formation.

Évaluation et certificats
Une évaluation écrite de type QCM sera réalisée pour la partie théorique, une évaluation pour la partie pratique sera également réalisée,
La modalité d'évaluation se fait selon la recommandation R484.
Certificat de réalisation (Conforme à l'Arrêté 2018 du Ministère du Travail).

Maintien et actualisation des compétences
Tous les 5 ans.

Aspect règlementaire :
« La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs ayant reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire »
Article R4323-55 du code du Travail

Contenus

Connaissances théoriques

A. Connaissances générales : La réglementation, Droit et responsabilité du pontier, de l'employeur, le droit d'alerte et de retrait, Les enjeux prévention liés à la conduite de pont roulant : statistiques et coûts d'accidents du travail.
B. Technologie des ponts roulants et portiques.
C. Les principaux types de ponts roulants et portiques - Les catégories de CACES®
D. Notions élémentaires de physique : Évaluation de la masse, centre de gravité des charges.
E. Capacité des ponts roulants et des portiques : évaluation de la masse et du centre de gravité, les conditions d'équilibre.
F. Risques liés à l'utilisation des ponts roulants et des portiques.
G. Exploitation des ponts roulants et portiques
H. Accessoires de levage et règles d'élingage.
I. Vérifications d'usage des ponts et des portiques

Savoir-faire pratiques

A. Prise de poste et vérification
B. Conduite et manœuvres : Conduite et manœuvres des ponts roulants, Élimination du balancement, Connaissance et maîtrise des gestes de commandement, Positionner le pont roulant en fonction du travail et de l'environnement, Mise en place du balisage et de la signalisation
C. Fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance



HYGIENE ALIMENTAIRE



FORMATION HYGIENE ALIMENTAIRE EN RESTAURATION COMMERCIALE

Public concerné
Toute personne travaillant dans le domaine de la restauration commerciale.
(Code NAF 5610A, 5610B, 5610C)

Nombre de stagiaires
10 max

Durée
14 heures / 2 jours

Prérequis
Aucun

Encadrement
Formateur en hygiène alimentaire

Taux de réussite
100%

Modalités d'accès à la formation
Aucune

Délais d'accès à la formation
4 semaines minimum

Équivalence / Passerelle / Allègement
Non / Non / Non

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap
Contactez-nous pour connaitre l'accessibilité à la formation.

Lieu de formation :
Au sein de votre entreprise ou dans notre salle de formation (située à la Tour du Pin)

Tarifs (net de taxes)
Inter entreprise
Nous consulter

Intra entreprise
Nous consulter

Objectifs de formation
-Identifier les grands principes de la réglementation en relation avec la restauration commerciale :
- *Identifier et répartir les responsabilités des opérateurs ;*
- *Connaître les obligations de résultat (quelques obligations de moyen) ;*
- *Connaître le contenu du plan de maîtrise sanitaire ;*
- *Connaître la nécessité des autocontrôles et de leur organisation.*

-Analyser les risques liés à une insuffisance d'hygiène en restauration commerciale :
- *Repérer et raisonner les risques physiques, chimiques et biologiques ;*
- *Raisonner les toxi-infections alimentaires et les risques d'altération microbienne ;*
- *Connaître les risques de saisie, de procès-verbaux et de fermeture ;*
- *Connaître les risques de communication négative, de médiatisation et de perte de clientèle.*

-Mettre en œuvre les principes de l'hygiène en restauration commerciale :
- *Utiliser le guide de bonnes pratiques d'hygiène (GBPH) du secteur d'activité ;*
- *Organiser la production et le stockage des aliments dans les conditions d'hygiène voulues ;*
- *Mettre en place les mesures de prévention nécessaires.*

Méthodes pédagogiques
Pédagogie active, Échanges interactifs, Mises en situations pédagogiques, apports de connaissances théoriques, études de cas pratiques, utilisation de supports multimédias.
Accès à un espace privé pour retrouver les documents de la formation.

Évaluation et certificats
Évaluation écrite (QCM) réalisée en fin de stage
Certificat de réalisation (Conforme à l'Arrêté 2018 du Ministère du Travail).
Attestation de fin de formation spécifique en hygiène alimentaire

Maintien et actualisation des compétences
Aucun

Aspect règlementaire :
« Art. D. 233-6.-Sont tenus, conformément à l'article L. 233-4, d'avoir dans leur effectif au moins une personne pouvant justifier d'une formation en matière d'hygiène alimentaire adaptée à leur activité les établissements de restauration commerciale relevant des secteurs d'activité suivants :
« — restauration traditionnelle ;
« — cafétérias et autres libres-services ;
« — restauration de type rapide.
…»
Article 1 section 4 du décret n°2011-731

Contenus

Jour 1

1. Les fondamentaux de la réglementation communautaire et nationale (ciblée restauration commerciale) :
   - 1.1 Notions de déclaration, agrément, dérogation à l'obligation d'agrément.
   - 1.2 L'hygiène des denrées alimentaires (réglementation communautaire en vigueur) :
     - Principes de base du paquet hygiène ;
     - La traçabilité et la gestion des non-conformités ;
     - Les bonnes pratiques d'hygiène (BPH) et les procédures fondées sur le Hazard Analysis Critical Control Point (HACCP).
   - 1.3 L'arrêté en vigueur relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail.
   - 1.4 Les contrôles officiels :
     - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, agence régionale de santé ;
     - Grilles d'inspection, points de contrôle permanents et ciblés ;
     - Suites de l'inspection : rapport, saisie, procès-verbal, mise en demeure, fermeture...

2. Aliments et risques pour le consommateur :

Introduction des notions de danger et de risque.

   - 2.1 Les dangers microbiens.
     - 2.1.1 Microbiologie des aliments :
       - Le monde microbien (bactéries, virus, levures et moisissures) ;
       - Le classement en utiles et nuisibles ;
       - Les conditions de multiplication, de survie et de destruction des microorganismes ;
       - La répartition des micro-organismes dans les aliments.
     - 2.1.2 Les dangers microbiologiques dans l'alimentation :
       - Les principaux pathogènes d'origine alimentaire ;
       - Les toxi-infections alimentaires collectives ;
       - Les associations pathogènes/aliments.
     - 2.1.3 Les moyens de maîtrise des dangers microbiologiques :
       - La qualité de la matière première ;
       - Les conditions de préparation ;
       - La chaîne du froid et la chaîne du chaud ;
       - La séparation des activités dans l'espace ou dans le temps ;
       - L'hygiène des manipulations ;
       - Les conditions de transport ;
       - L'entretien des locaux et du matériel (nettoyage et désinfection).
   - 2.2 Les autres dangers potentiels :
     - Dangers chimiques (détergents, désinfectants, nitrates...) ;
     - Dangers physiques (corps étrangers...) ;
     - Dangers biologiques (allergènes...).

Jour 2

3. Le plan de maîtrise sanitaire :
   - 3.1 Les BPH :
     - L'hygiène du personnel et des manipulations ;
     - Le respect des températures de conservation, cuisson et refroidissement ;
     - Les durées de vie (date limite de consommation, date limite d'utilisation optimale) ;
     - Les procédures de congélation/décongélation ;
     - L'organisation, le rangement, la gestion des stocks.
   - 3.2 Les principes de l'HACCP.
   - 3.3 Les mesures de vérification (autocontrôles et enregistrements).
   - 3.4 Le GBPH du secteur d'activité spécifié



AUDIT



AUDIT EN ERGONOMIE DES POSTES DE TRAVAIL

L'ergonomie est l'étude scientifique de la relation entre l'Homme et ses moyens, méthodes et milieux de travail et l'application de ces connaissances à la conception de systèmes qui puissent être utilisés avec le maximum de confort, de sécurité et d'efficacité par le plus grand nombre.

Ce que dit la règlementation (Principaux articles)

"Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;"
Article L4121-2 Alinéa 4 du Code du Travail

"Lorsque la manutention manuelle ne peut pas être évitée, l'employeur :
1° Évalue les risques que font encourir les opérations de manutention pour la santé et la sécurité des travailleurs ;
2° Organise les postes de travail de façon à éviter ou à réduire les risques, notamment dorso-lombaires, en mettant en particulier à la disposition des travailleurs des aides mécaniques ou, à défaut de pouvoir les mettre en œuvre, les accessoires de préhension propres à rendre leur tâche plus sûre et moins pénible."
Article R4541-5 du Code du Travail

"Pour l'évaluation des risques et l'organisation des postes de travail, l'employeur tient compte :
1° Des caractéristiques de la charge, de l'effort physique requis, des caractéristiques du milieu de travail et des exigences de l'activité ;
2° Des facteurs individuels de risque, définis par arrêté conjoint des ministres chargés du travail et de l'agriculture."
Article R4541-6 du Code du Travail

Ce que vous propose SGI Formations

En plus de l'obligation réglementaire, l'ergonomie au poste de travail vous permet de préserver la santé de vos collaborateurs en évitant les risques d'accidents de travail, de maladies professionnelles ou de maladies à caractère professionnel.

SGI Formations vous propose des Audits en Ergonomie Biomécanique ou Systémique (AEB ou AES) réalisés par un auditeur expert en ergonomie des postes de travail, formateur dans la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP).

Un Rapport d'Audit en Ergonomie (RAE) vous est restitué et peut être annexé au Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER).

La démarche

Effectué par un auditeur en ergonomie certifié, cet audit se finalisera par la remise d'un rapport ergonomique par poste.

Ainsi, vous aurez un état des lieux précis des postes de travail de votre entreprise face aux maladies professionnelles liées aux Troubles Musculosquelettiques (TMS) et des pistes d'amélioration si nécessaire.

Pour se faire, après avoir présenté la démarche à l'employeur ou à son représentant, le consultant procèdera en plusieurs étapes :

- Observations et mesures sur le lieu de travail
- Rédaction du Rapport d'Audit en Ergonomie (RAE)
- Restitution du rapport à l'employeur ou à son représentant.



AUDIT DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Pourquoi réaliser un Audit des Risques Psychosociaux (Diagnostic RPS)

Les risques psychosociaux (RPS) correspondent à des situations de travail où sont présents : du stress, des violences externes ou internes. Ce sont des risques qui peuvent être induits par l'activité elle-même ou générés par l'organisation et les relations de travail.

Comme le stipule le Code du Travail dans l'article L4121-1, *"L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.*

Ces mesures comprennent :

1° Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;
2° Des actions d'information et de formation ;
3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés."

Ainsi pour prévenir ce risque, il parait indispensable d'analyser l'organisation du travail, les rapports sociaux, le ressenti du salarié à son poste …

Le résultat de l'analyse sera annexé au Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER). En effet, l'annexe des Risques Psychosociaux (RPS) est obligatoire.

La démarche

Effectué par un consultant RPS certifié, cet audit se finalisera par la remise d'un rapport RPS. Vous aurez un état des lieux précis de votre entreprise ainsi que des pistes d'amélioration si nécessaire.

Pour se faire, après avoir présenté et discuté de la démarche avec l'employeur ou son représentant, le consultant peut procéder de différentes façons :

Par exemple :

- Constitution d'un groupe de travail.
- Réaliser des questionnaires de façon individuelle ou collective,
- Rédaction du Rapport RPS (analyse des résultats et suggestions de piste avec le groupe de travail)
- Restitution du rapport RPS à l'employeur ou à son représentant.



ELABORATION / MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES (DUER

Ce que dit la règlementation

"L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail. Cette évaluation des risques tient compte de l'impact différencié de l'exposition au risque en fonction du sexe.

A la suite de cette évaluation, l'employeur met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement."
Article L4121-3 du Code du Travail

"L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques."
Article R4121-1 du Code du Travail

"La mise à jour du document unique d'évaluation des risques est réalisée :
1° Au moins chaque année ;
2° Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article L. 4612-8 ;
3° Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie."
Article R4121-2 du Code du Travail

Comment SGI Formations vous accompagne

Bénéficier de l'expertise d'un intervenant auditeur / formateur dans la prévention des Risques (généraux, chimiques, ergonomiques) afin de vous accompagner dans votre démarche d'évaluation des risques professionnels.

Nous réalisons votre document unique conformément à la réglementation en vigueur mais nous vous proposons également de devenir autonome dans ce domaine en développant vos compétences en interne.

Les objectifs sont dans un premier temps d'identifier les enjeux d'une démarche de management de la sécurité et de la santé au travail afin de développer vos compétences en interne (formation). Dans un second, la réalisation d'une analyse des risques professionnels dans le cadre du document unique et de mettre en place un plan d'action en matière de prévention

La démarche

Après avoir présenté la démarche à l'employeur ou à son représentant, notre auditeur expert procèdera en plusieurs étapes :

- Visite de l'établissement
- Détermination des unités de travail
- Identification des risques dans chaque unité de travail (analyse des situations de travail, entretien avec les salariés)
- Cotation des risques
- Propositions de mesures de prévention (techniques, organisationnelles, personnelles)
- Présentation de la proposition du document unique à l'employeur ou son représentant
- Envoi du document unique définit

Les sanctions en cas de défaut de document unique

Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques dans un document unique est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe (1500€ pour une personne physique, 7500€ pour une personne morale).



AUDIT DE CONFORMITE REGLEMENTAIRE

Ce que vous propose SGI Formations

La réglementation évolue constamment et il est parfois difficile de s'y retrouver. Pour cela nous vous proposons un audit de conformité règlementaire.

Effectué par un expert en prévention des risques, cet audit vous permettra de faire un état des lieux de votre entreprise quant à la réglementation et aux obligations employeur en Santé et Sécurité au Travail.

A l'issu de l'audit, nous vous présenterons et remettrons un rapport de conformité réglementaire avec des pistes d'amélioration si nécessaire.

Afin de vous accompagner et de voir votre évolution, un deuxième audit 6 mois après sera réalisé.

La démarche

Après avoir présenté la démarche à l'employeur ou à son représentant, l'expert procèdera en plusieurs étapes :

- Observations et enquêtes sur le lieu de travail
- Rédaction du Rapport de conformité réglementaire
- Restitution du rapport à l'employeur ou à son représentant.

4, impasse des merisiers
38110 Saint-Jean-de-Soudain

Tel : 07 85 36 53 21
Mail : contact@sgiformations.fr
Site internet : https://sgiformations.fr

Vous pouvez nous suivre sur :

https://www.facebook.com/sgiformations

https://www.linkedin.com/company/sgi-formations/

https://www.instagram.com/sgi.formations/